



Système de commandement des interventions Description des opérations

2012

Table des matières

Introduction	1
Section A : Caractéristiques de fonctionnement	4
1) Principes et caractéristiques du SCI	4
2) Structure du SCI	8
3) Équipes de gestion des interventions	16
4) Ensemble d'incidents	17
5) Commandement territorial	18
Section B : Organisation du SCI et opérations	20
1) Organisation du SCI	21
2) Section des opérations	27
3) Section de la planification	34
4) Section logistique	41
5) Section des finances et de l'administration	47
6) Fonction du renseignement et des enquêtes	50
7) Établissement d'un commandement territorial	53
8) Installations et emplacements	56
9) Processus de planification et plan d'intervention	58
10) Formulaire du SCI	68
11) Résumé des principaux postes du SCI	70
Glossaire des termes de gestion des interventions	75



INTRODUCTION

Le système de commandement des interventions (SCI) est un système normalisé de gestion sur le terrain qui vise à permettre une gestion efficace et efficiente des interventions par l'intégration d'une combinaison d'installations, de matériel, de ressources humaines, de procédures et de moyens de communication au sein d'une structure organisationnelle commune.

Le SCI comporte trois principaux objectifs :

- assurer la division ordonnée et prévisible du travail;
- assurer la sécurité globale sur le lieu de l'incident ou de l'événement;
- veiller à ce que le travail effectué sur le lieu de l'incident ou de l'événement soit réalisé de façon efficiente et efficace.

Le système s'avère extrêmement souple; on peut en augmenter ou en réduire la taille en fonction de l'évolution des besoins associés à l'incident ou à l'événement. Le SCI a été mis à l'épreuve pendant plus de 30 ans dans le cadre de situations d'urgence et autres allant des petits incidents aux incidents de grande envergure, par tous les paliers de gouvernement, ainsi que le secteur privé.

En 2002, le Centre interservices des feux de forêt du Canada (CIFFC) et les agences membres ont mis en œuvre la version canadienne du système de commandement des interventions (SCI). Plusieurs documents du SCI et un programme de formation complet ont été mis au point et adoptés par les services d'incendie de végétation dans l'ensemble du pays. La documentation du CIFFC mettait l'accent sur la structure organisationnelle et les processus de gestion des incendies de végétation. Dans le présent document, on a élargi la portée d'utilisation du SCI au-delà de la gestion des incendies de végétation, de manière à offrir un système qui permet aux organismes d'intervenir en toute circonstance, quels que soient la cause, l'ampleur, l'emplacement ou la complexité de l'incident ou de l'événement.

Le SCI présente une structure organisationnelle, des fonctions, des processus et une terminologie normalisés. Les processus normalisés permettent à tous les intervenants affectés à un incident d'élaborer un plan d'intervention unifié. L'emploi de la terminologie simple et normalisée du SCI réduit les risques de malentendus entre les nombreux intervenants.

Le système permet aux organismes d'intervention d'utiliser uniquement les éléments qui conviennent à l'intervention. Le déploiement complet de la structure du SCI, qui peut sembler complexe, n'aurait lieu que dans le cadre d'interventions complexes et dans le but de maintenir une portée de commandement optimale par l'intégration de niveaux de supervision appropriés.



En règle générale, les interventions débutent et se terminent localement et sont gérées quotidiennement aux échelons géographique, organisationnel et juridictionnel les plus bas possible. Cependant, dans certains cas, la réussite des opérations de gestion de l'intervention dépend de la participation de plusieurs territoires de compétence, paliers de gouvernement, agences fonctionnelles et (ou) premiers intervenants de diverses disciplines, ce qui nécessite une coordination efficace et efficiente de ce large éventail d'organismes et d'activités.

Le cadre du SCI forme la base d'interopérabilité et de compatibilité qui permettra à une variété d'organismes publics et privés de mener des opérations d'intervention bien intégrées et efficaces.

La plupart des interventions sont gérées à l'échelon local et sont habituellement prises en charge par le personnel d'intervention en cas d'urgence d'un seul territoire de compétence. Dans la majorité des cas, cette intervention s'avère suffisante. Dans d'autres cas, les incidents qui font initialement intervenir une seule entité au sein d'un seul territoire de compétence s'amplifient rapidement, exigeant une intervention multidisciplinaire qui met à contribution plusieurs territoires de compétence et nécessitant des ressources supplémentaires et un soutien opérationnel importants. Qu'il s'agisse d'incidents pour lesquels des ressources supplémentaires sont requises ou fournies par différents organismes au sein d'un seul et même territoire de compétence ou à l'extérieur de celui-ci ou d'incidents complexes qui ont des répercussions à l'échelle nationale, provinciale ou territoriale (p. ex., l'émergence d'une maladie infectieuse ou une attaque bioterroriste), le SCI prévoit un mécanisme de base souple qui permet de coordonner la gestion de l'intervention en collaboration. Lorsqu'un incident couvre une région géographique étendue, il peut s'avérer nécessaire de faire appel à de multiples agences locales de gestion des situations d'urgence et d'intervention. Les « agences » d'intervention sont définies comme étant des organismes gouvernementaux, mais, dans certaines circonstances, elles peuvent comprendre des organismes non gouvernementaux (ONG) et des organismes du secteur privé. Dans pareille situation, il s'avère absolument essentiel de coordonner efficacement l'intervention des diverses autorités à l'aide de processus et de systèmes.

Le SCI constitue une méthode fondamentale de gestion adoptant un format standard afin de permettre aux gestionnaires chargés de l'intervention de déterminer les principales préoccupations liées à l'incident – souvent dans des situations d'urgence – sans négliger l'un ou l'autre des éléments du système de commandement. Il sert à organiser les opérations menées sur place pour un large éventail de situations d'urgence, des petits incidents aux incidents complexes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine. L'intervention sur le terrain est le niveau auquel le personnel de gestion des urgences et les premiers intervenants, sous le commandement d'une autorité appropriée, prennent des décisions et exécutent des activités tactiques en réponse directe à un incident. Lorsqu'elles sont déployées de manière appropriée, les



ressources fédérales, provinciales et municipales et celles des Premières nations ou d'autres organismes locaux deviennent partie prenante du SCI sur le terrain conformément aux prescriptions de l'autorité locale.

En tant que système, le SCI se révèle extrêmement utile; en plus de fournir une structure organisationnelle pour la gestion des interventions, il oriente le processus de planification, de construction et d'adaptation de cette structure. L'emploi du SCI pour chaque incident ou événement planifié permet de parfaire et de maintenir les compétences requises pour les interventions à grande échelle.



SECTION A : CARACTÉRISTIQUES DE FONCTIONNEMENT DU SCI

1. PRINCIPES ET CARACTÉRISTIQUES DU SCI

Le SCI repose sur un ensemble de caractéristiques de gestion dont l'efficacité a été prouvée au sein de l'industrie, des divers paliers de gouvernement et des agences d'intervention. Chacune des caractéristiques du SCI présentées ci-dessous contribue à la cohésion et à l'efficacité de l'ensemble du système.

1.1 Terminologie commune

Le SCI établit une terminologie commune qui permet à divers organismes de gestion des interventions et de support de travailler ensemble dans le cadre d'un large éventail de fonctions de gestion des interventions et de situations de danger. Cette terminologie englobe les éléments ci-dessous.

1.1.1 Fonctions organisationnelles

Les principales fonctions et unités fonctionnelles assumant des responsabilités de gestion des interventions sont désignées et définies. La terminologie désignant les éléments organisationnels est normalisée et cohérente.

1.1.2 Description des ressources

Les principales ressources – y compris le personnel, les installations, le principal matériel et les principales fournitures – qui appuient les activités de gestion de l'intervention portent les mêmes noms et sont classées par « type » selon leurs capacités dans le but de prévenir la confusion et d'accroître l'interopérabilité.

1.1.3 Installations d'intervention

On utilise une terminologie commune pour désigner les installations situées à proximité du lieu de l'incident qui seront utilisées pendant l'intervention.

1.2 Organisation modulaire

La structure organisationnelle du SCI se déploie de façon modulaire selon l'ampleur et la complexité de l'incident et les risques spécifiques qui en découlent. Au besoin, on peut établir des éléments fonctionnels distincts, dont chacun peut être subdivisé dans le but d'améliorer la gestion organisationnelle interne et la coordination externe. La responsabilité d'établir et d'élargir la structure modulaire du SCI revient en définitive au commandement des interventions, qui organise le SCI en fonction des exigences de la situation. Tandis que l'incident gagne en complexité, l'organisation s'élargit du haut vers le bas à mesure que des responsabilités fonctionnelles sont déléguées. Parallèlement à cette expansion structurelle, le nombre de postes de gestion et de supervision s'accroît dans le but de répondre adéquatement aux exigences d'intervention.



1.3 Gestion par objectifs

La gestion par objectifs, qui est utilisée dans l'ensemble de la structure du SCI, comprend les éléments suivants :

- établissement des objectifs d'intervention;
- définition de stratégies en fonction des objectifs d'intervention;
- élaboration et distribution des tâches, des plans, des procédures et des protocoles;
- établissement de tactiques ou de tâches spécifiques mesurables pour les diverses activités fonctionnelles de gestion des interventions et orientation des efforts dans le but de les mener à bien conformément aux stratégies définies;
- documentation des résultats dans le but d'évaluer le rendement et de faciliter l'adoption de mesures correctives.

1.4 Planification de l'intervention

Toutes les activités d'intervention doivent être guidées par un processus de planification centralisé et coordonné. Le plan d'intervention (PI) constitue un moyen concis et cohérent de déterminer et de communiquer l'ensemble des priorités, des objectifs, des stratégies et des tactiques d'intervention dans le contexte à la fois des activités opérationnelles et de celles de support.

Chaque incident nécessite un plan d'intervention. Cependant, ce plan n'a pas toujours besoin d'être élaboré par écrit. La nécessité d'élaborer un plan écrit et les documents à l'appui dépend des exigences d'intervention et de la décision du commandant d'intervention (CI) ou du commandement unifié (CU). La plupart des opérations initiales d'intervention ne sont pas documentées dans un PI officiel. Cependant, si une intervention est susceptible de se prolonger au-delà d'une phase opérationnelle, de devenir plus complexe ou de mettre à contribution plusieurs territoires de compétence et (ou) agences, il deviendra plus important de préparer un PI écrit pour veiller à l'efficacité, l'efficience et la sécurité des opérations.

1.5 Portée de commandement gérable

La portée de commandement est la clé de la gestion efficace et efficiente d'une intervention. Les superviseurs doivent être en mesure de superviser et de contrôler adéquatement leurs subordonnés, de communiquer avec eux et de gérer toutes les ressources qui relèvent d'eux. Le type d'incident, la nature de la tâche, les dangers, les questions de sécurité et les distances entre le personnel et les ressources ont tous une incidence sur les considérations relatives à la portée de commandement.



1.6 Installations et emplacements d'intervention

Divers types d'installations de support opérationnel sont établis à proximité du lieu de celui-ci, selon l'ampleur et la complexité de l'incident, à diverses fins. Il revient au CI de déterminer la nature et l'emplacement de ces installations en fonction des exigences de la situation. Les installations désignées comprennent habituellement les postes de commandement, les bases, les camps, les sites de transition, les points de distribution et les zones de triage en cas de nombreuses victimes.

1.7 Gestion globale des ressources

Le maintien à jour d'un portrait précis de l'utilisation des ressources constitue un volet essentiel des processus de gestion des situations d'urgence et d'intervention. Les ressources faisant l'objet de ce suivi comprennent le personnel, les équipes, le matériel, les fournitures et les installations dont on dispose ou dont on peut disposer aux fins d'affectation.

1.8 Communications intégrées

Les communications liées à l'intervention sont facilitées par l'élaboration et l'utilisation d'un plan commun de communication ainsi que de processus et d'architectures de communication interexploitables. Le formulaire ICS 205 est disponible pour faciliter l'élaboration d'un plan commun de communication.

Cette démarche intégrée, qui relie les unités opérationnelles et de support des diverses agences participantes, s'avère nécessaire pour maintenir la connectivité et la discipline sur le plan des communications et permettre une interaction ainsi qu'une prise de conscience commune de la situation. La planification préalable doit porter sur le matériel, les systèmes et les protocoles nécessaires à l'établissement de communications voix-données intégrées.

1.9 Établissement et transfert du commandement

La fonction de commandement doit être clairement établie dès le début des opérations d'intervention. L'agence principalement responsable de l'intervention en vertu de ses pouvoirs désigne la personne présente sur le lieu de l'incident chargée de l'établissement du commandement. Lorsque le commandement est transféré, le processus doit comprendre un breffage portant sur tous les renseignements essentiels à la poursuite sécuritaire et efficace des opérations.



1.10 Chaîne de commandement et unité de commandement

La chaîne de commandement fait référence aux liaisons hiérarchiques ordonnées au sein de l'organisation de gestion des interventions. L'unité de commandement signifie que toute personne relève d'un superviseur désigné sur le lieu d'intervention. Ces principes clarifient les liens hiérarchiques et éliminent la confusion qu'engendrent les multiples directives conflictuelles. Les personnes chargées de l'intervention à tous les niveaux doivent pouvoir diriger les actions de tout le personnel qui relève d'elles.

1.11 Commandement unifié

Pour les interventions mettant en cause de multiples territoires de compétence, un seul territoire de compétence avec plusieurs agences ou de multiples territoires de compétence avec la participation de plusieurs agences, le commandement unifié permet aux agences ayant différents pouvoirs et responsabilités juridiques, géographiques et fonctionnels de collaborer efficacement sans que cela ne touche les pouvoirs, les responsabilités ou l'imputabilité de chaque agence.

1.12 Responsabilisation du personnel

Le suivi efficace des ressources à tous les niveaux de compétence et entre chacun des secteurs fonctionnels durant les opérations d'intervention est essentiel. À cette fin, les contrôles d'arrivée et de départ, la planification de l'intervention, l'unité de commandement, la responsabilité individuelle, la portée de commandement et le suivi des ressources constituent les principes de responsabilisation du personnel qui doivent être respectés.

1.13 Répartition/déploiement

Les ressources doivent intervenir seulement lorsqu'on le leur demande ou qu'une autorité compétente les affecte à une tâche par l'entremise des systèmes de gestion des ressources établis. Les ressources qui n'ont pas été demandées doivent s'abstenir de se déployer spontanément afin d'éviter de surcharger le destinataire et d'accroître les problèmes sur le plan de la responsabilisation.

1.14 Gestion de l'information et du renseignement

L'organisation de gestion des interventions doit établir un processus de collecte, d'analyse, d'évaluation, de partage et de gestion de l'information et du renseignement liés à l'incident.



2 Structure du SCI

Tous les incidents ou événements comportent des tâches de gestion similaires, à savoir déterminer et évaluer le problème, élaborer et mettre en œuvre un plan pour le régler et acquérir et payer les ressources nécessaires.

Le SCI fournit la structure requise pour gérer efficacement les mesures d'intervention courantes suivantes :

- faire preuve de leadership et établir une structure organisationnelle;
- définir les buts, les objectifs, les stratégies et les tactiques;
- élaborer des plans et les communiquer clairement à toutes les personnes concernées;
- s'assurer de disposer du matériel et des outils appropriés;
- veiller à ce que le travail soit effectué de façon sécuritaire;
- assurer le suivi de l'état de l'incident;
- évaluer le plan et y apporter les correctifs nécessaires;
- maintenir une portée de commandement efficace et demander des ressources supplémentaires au besoin;
- assurer le suivi des coûts ainsi que du matériel et du personnel;
- gérer l'information et tenir les agences au courant;
- autoriser le paiement des salaires et les versements contractuels;
- traiter les demandes d'indemnisation;
- documenter l'incident ou l'événement.

Dans le cadre de la plupart des incidents ou événements, il faut diviser le travail pour accomplir ces tâches. Le système de commandement des interventions s'articule autour de cinq grandes activités de gestion.

Commandement

Établit les objectifs et les priorités et est responsable de l'ensemble de l'intervention liée à l'incident ou à l'événement.

Opérations

Mène les opérations tactiques de manière à mettre le plan en œuvre, définit les objectifs et l'organisation tactiques et dirige l'ensemble des ressources.

Planification

Élabore le plan d'intervention qui permettra d'atteindre les objectifs, recueille de l'information et l'évalue et tient à jour l'information sur l'état des ressources.

Logistique

Offre le soutien requis pour répondre aux besoins liés à l'intervention et fournit les ressources et autres services nécessaires à celle-ci.

Finances/administration

Surveille les coûts associés à l'intervention et fournit des services de comptabilité, d'achat, de tenue de dossiers sur l'emploi du temps et d'analyse de coûts.



Ces cinq grandes activités de gestion forment la base sur laquelle se développe l'organisation du SCI. Elles sont mises en application autant pour gérer les situations d'urgence courantes que pour se préparer à un événement important ou gérer une intervention de grande envergure en réponse à un désastre.

Il n'existe aucune corrélation entre l'organisation du SCI et la structure administrative de quelque agence ou territoire de compétence que ce soit. Il s'agit d'un choix délibéré puisque la confusion qui régnait dans le passé à l'égard des différents titres de postes et structures de gestion a causé des problèmes importants en matière de gestion des interventions.

Lorsque l'urgence se limite à un seul emplacement, c'est l'agence directrice compétente qui intervient et désigne un commandant d'intervention (CI) pour gérer l'ensemble des opérations. À mesure que l'incident s'amplifie, le CI commence à déléguer des tâches et à combler d'autres postes au sein de l'état-major et de l'état-major général, au besoin.

2.1 COMMANDEMENT DES INTERVENTIONS, ÉTAT-MAJOR ET ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

Le commandement des interventions est responsable de la gestion globale de l'intervention, qui comprend l'affectation à l'état-major du personnel nécessaire pour appuyer la fonction de commandement. L'état-major et l'état-major général dirigent habituellement les opérations au poste de commandement des interventions (PCI), qui se trouve généralement sur le lieu de l'incident ou dans le voisinage immédiat de celui-ci. On établit normalement un PCI pour chaque incident.

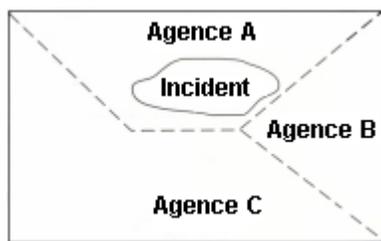
2.2 Commandement des interventions

La fonction de commandement peut s'exercer de l'une ou l'autre des deux façons générales ci-dessous.

2.2.1 Commandant d'intervention unique

Lorsqu'un incident survient au sein d'un territoire de compétence et qu'il n'y a aucun chevauchement sur le plan fonctionnel ou juridictionnel, l'autorité compétente doit désigner un seul CI qui assume la responsabilité de gérer l'ensemble de l'intervention. (Dans les cas où la gestion de l'intervention dépasse le cadre juridictionnel ou fonctionnel de l'agence, on peut d'un commun accord désigner un seul CI.) Les territoires de compétence doivent examiner la possibilité de désigner des CI pour les équipes de gestion des interventions établies.

Figure 1. Structure de commandement simple

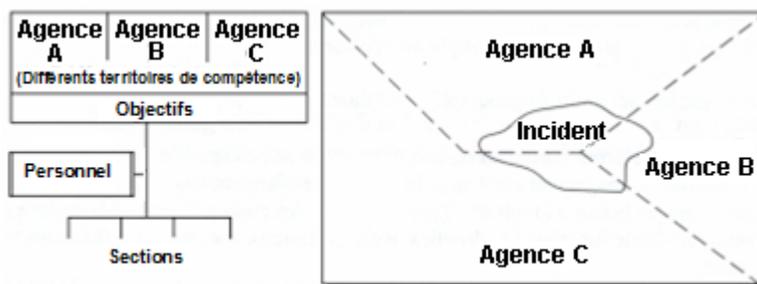


Le CI désigné établit les objectifs sur lesquels reposera la planification subséquente de l'intervention. Il approuve le PI ainsi que toutes les demandes relatives à la commande et au retrait des ressources affectées à l'intervention.

2.2.2 Commandement unifié

Le commandement unifié (CU) est un élément important de la gestion des interventions qui mettent à contribution plusieurs territoires de compétence ou agences. Il fournit des lignes directrices afin de permettre aux agences qui assument différentes responsabilités légales, géographiques et fonctionnelles de coordonner, de planifier et d'interagir efficacement. Dans le cadre d'une équipe, il permet à toutes les agences qui ont des pouvoirs juridictionnels ou des responsabilités fonctionnelles en matière d'intervention d'orienter conjointement le processus de gestion par l'entremise d'un ensemble commun d'objectifs et de stratégies d'intervention et d'un seul et même PI. Chaque agence participante conserve ses pouvoirs et ses responsabilités.

Figure 2. Structure de commandement interagences



Avantages du commandement unifié

- Un seul ensemble d'objectifs est élaboré pour toute l'intervention.
- Une démarche collective est utilisée en vue de définir les stratégies permettant d'atteindre les objectifs d'intervention.
- La coordination et la circulation de l'information s'améliorent entre les territoires de



- compétence et les agences participant à l'intervention.
- Toutes les agences assumant des responsabilités dans le cadre de l'intervention comprennent les priorités et les restrictions communes.
- Aucun des pouvoirs que la loi confère aux agences ne sera compromis ou négligé.
- Les efforts combinés de toutes les agences sont optimisés à mesure qu'elles exécutent leurs tâches respectives en vertu d'un seul PI.

Le CU fonctionne comme une organisation de gestion intégrée comprenant les éléments suivants :

- un commandement commun au PCI;
- un gestionnaire de la section des opérations pour diriger les efforts tactiques;
- un processus coordonné de demande de ressources;
- des fonctions partagées de planification, de logistique et de finances et d'administration, dans la mesure du possible;
- un processus coordonné d'approbation des renseignements divulgués.

Toutes les agences réunies au sein de la structure de commandement unifié participent aux processus suivants :

- définition des objectifs;
- établissement des stratégies globales d'intervention;
- planification conjointe des opérations tactiques conformément aux objectifs d'intervention approuvés;
- intégration des opérations tactiques;
- approbation, engagement et utilisation optimale de toutes les ressources affectées.

La composition exacte de la structure du CU dépend du ou des lieux de l'incident (c.-à-d. les territoires géographiques ou les organisations en cause) et du type d'incident (c.-à-d. les agences fonctionnelles du ou des territoires de compétence ou organisations en cause qui doivent intervenir). Pour certains incidents touchant plusieurs territoires de compétence, la désignation d'un seul CI, si elle est planifiée, peut être envisagée afin d'accroître l'unité des efforts et l'efficacité.

Les dirigeants d'agence désignés qui participent au CU représentent diverses autorités et différents domaines de responsabilité fonctionnels et recourent à un processus de collaboration pour établir, désigner et classer les priorités d'intervention et fixer les objectifs en fonction de celles-ci. Les agences qui participent à l'intervention, mais qui ne possèdent pas les responsabilités ou les pouvoirs juridictionnels requis, sont désignées sous l'appellation d'agences de support et (ou) d'assistance. Elles sont représentées au sein de la structure de commandement et participent à la coordination au nom de leur agence mère par l'entremise de l'officier de liaison. Les responsabilités juridictionnelles des divers dirigeants affectés à la gestion de l'intervention sont regroupées dans le cadre d'un processus de planification unique qui comprend les



éléments suivants :

- les responsabilités relatives à la gestion de l'intervention;
- les objectifs d'intervention;
- la disponibilité des ressources et leurs capacités;
- les restrictions;
- les points d'entente et de désaccord entre les dirigeants d'agence.

Les interventions sont gérées en vertu d'une démarche commune de collaboration qui prévoit les éléments ci-dessous :

- une structure organisationnelle commune;
- l'établissement d'un seul poste de commandement des interventions;
- un processus unifié de planification;
- la gestion unifiée des ressources.

En vertu du CU, le PI est élaboré par la section de la planification et approuvé par le CU. Une seule personne, le gestionnaire de la section des opérations, dirige la mise en œuvre tactique du PI. Ce gestionnaire provient généralement du principal territoire de compétence concerné. Les membres du CU conviennent de la désignation du gestionnaire de la section des opérations.

Le CU fonctionne de façon optimale lorsque ses membres partagent les locaux du PCI et :

- choisissent un gestionnaire de la section des opérations pour chaque phase opérationnelle;
- se tiennent mutuellement informés des exigences particulières;
- établissent des objectifs, des priorités et des stratégies d'intervention intégrés;
- établissent un système unique de demande de ressources;
- préparent un PI écrit ou oral intégré qui sera évalué et mis à jour à intervalles réguliers;
- établissent des procédures communes en matière de prise de décisions et de documentation.

Comparaison entre le recours à un seul CI et au CU

Un seul commandant d'intervention	Commandement unifié
Le CI est l'unique responsable (dans les limites de ses pouvoirs) de la définition des objectifs et des stratégies d'intervention. Il a la responsabilité directe de s'assurer que toutes les activités fonctionnelles visent l'exécution de la stratégie.	Les personnes désignées par les autorités de leur territoire de compétence ou de leur organisation (ou par les services d'un seul territoire de compétence) doivent déterminer conjointement les objectifs, les stratégies, les plans, les affectations de ressources et les priorités et collaborer

	entre elles en vue d'exécuter les opérations intégrées d'intervention et de maximiser l'utilisation des ressources affectées.
--	---

2.3 État-major

L'état-major d'une organisation de commandement des interventions est généralement constitué d'un officier à l'information, d'un officier à la sécurité et d'un officier de liaison, qui relèvent directement du CI/CU et peuvent avoir des assistants au besoin (voir la figure 3). Il peut toutefois être nécessaire d'y ajouter des postes selon la nature, la portée, la complexité et le lieu de l'incident ou des incidents ou les exigences particulières établies par le CI/CU.

Figure 3. Système de commandement des interventions : État-major et état-major général





2.4 ÉTAT-MAJOR GÉNÉRAL

L'état-major général est responsable des aspects fonctionnels de la structure de commandement de l'intervention. Il est normalement constitué des gestionnaires des sections des opérations, de la planification, de la logistique et des finances et de l'administration. Ces gestionnaires peuvent avoir un ou plusieurs adjoints; l'affectation d'adjoints d'autres agences est encouragée dans les cas d'incidents faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.

2.5 SECTIONS FONCTIONNELLES

2.5.1 Section des opérations

Cette section est responsable de l'ensemble des opérations tactiques qui visent à atténuer les dangers immédiats, à prévenir les pertes de vies et de biens, à maîtriser la situation et à rétablir le cours normal des activités. La protection de la vie et la sécurité des intervenants constituent toujours les priorités les plus importantes et les premiers objectifs du PI.

2.5.2 Section de la planification

La section de la planification recueille et évalue l'information sur l'incident et la communique au CI/CU et au personnel de gestion de l'intervention. Par la suite, elle prépare des rapports de situation, présente l'information sur l'état de la situation, tient à jour l'information sur l'état des ressources affectées à l'intervention et élabore et documente le PI en fonction de l'information transmise par la section des opérations et des directives fournies par le CI/CU.

2.5.3 Section logistique

La section logistique est responsable de toutes les exigences en matière de soutien permettant d'assurer la gestion efficace et efficiente d'une intervention, y compris la demande de ressources hors du lieu de l'incident. De plus, elle fournit des installations, assure la sécurité des installations et du personnel du commandement de l'intervention et offre des services de transport, des fournitures, des services d'entretien du matériel, du carburant, des services alimentaires, des moyens de communication, du soutien informatique et des services médicaux d'urgence, y compris la vaccination, au besoin.

2.5.4 Section des finances et de l'administration

On met en place une section des finances et de l'administration lorsque les activités de gestion de l'intervention exigent sur place des services financiers et autres services de



soutien administratif liés à l'incident. L'enregistrement du temps du personnel, la gestion des contrats conclus avec les fournisseurs, l'administration de la rémunération et des demandes d'indemnisation et la réalisation d'une analyse des coûts totaux de l'intervention comptent parmi les fonctions qui relèvent des compétences de cette section. Si une section distincte est créée, une coordination étroite avec la section de la planification et la section logistique s'avère essentielle afin de pouvoir faire concorder les documents d'exploitation avec les documents financiers.

2.5.5 Fonction de renseignement et d'enquête

Les organisations de gestion des interventions doivent également mettre en place un système qui permet de recueillir, d'analyser et de partager l'information résultant des activités de renseignement et d'enquête. La collecte, l'analyse et le partage de l'information liée à l'incident constituent des éléments importants du SCI. L'information opérationnelle et le renseignement situationnel sont des fonctions de gestion qui relèvent normalement de la section de la planification. Le SCI offre une certaine latitude sur le plan organisationnel, permettant d'intégrer la fonction de renseignement et d'enquête à différents endroits au sein de la structure organisationnelle. Dans certaines circonstances, cette fonction peut être ajoutée comme sixième domaine fonctionnel.



3 ÉQUIPES DE GESTION DES INTERVENTIONS

L'équipe de gestion des interventions, qui peut être déployée ou activée au besoin, est une organisation de commandement des interventions qui se compose des membres de l'état-major et de l'état-major général et d'autres membres du personnel dont la présence s'avère pertinente au sein du SCI. Les équipes provinciales et territoriales ainsi que certaines équipes locales de gestion des interventions disposent de procédures de certification, de qualification, de signalement, de déploiement et d'intervention opérationnelle. Dans d'autres cas, les équipes de gestion des interventions sont formées sur le lieu de l'incident ou en vue d'événements donnés. Le niveau de formation et d'expérience des membres de l'équipe de gestion des interventions ainsi que les exigences et les responsabilités d'intervention officielles de celle-ci constituent des facteurs dont on tient compte pour déterminer le niveau et le type d'équipe en question.



4 ENSEMBLE D'INCIDENTS : GESTION D'INCIDENTS MULTIPLES AU SEIN D'UNE SEULE ET MÊME ORGANISATION DU SCI

Un ensemble d'incidents désigne deux incidents ou plus situés dans le même secteur général auxquels on affecte un seul CI ou un CU. Lorsqu'on regroupe plusieurs incidents pour former un ensemble, la règle générale à suivre consiste à établir un bloc pour chacun de ces incidents au sein de la section des opérations de l'équipe de gestion des interventions. Cela accroît les possibilités d'expansion future si cela devient nécessaire. Ainsi, chaque bloc jouit de la flexibilité nécessaire pour créer des divisions ou des groupes. De plus, si des divisions et des groupes ont déjà été établis pour chacun des incidents, la même structure de base peut être reproduite. Si l'un ou l'autre des incidents d'un ensemble risque de prendre de l'ampleur, il est préférable de le traiter séparément en établissant une organisation du SCI distincte.

Voici des exemples de situations dans lesquelles il peut s'avérer approprié de regrouper des incidents en un ensemble :

- un tremblement de terre, une tornade, une inondation ou autre situation dans laquelle une multitude d'incidents individuels surviennent à proximité les uns des autres;
- des situations dans lesquelles plusieurs incidents surviennent à proximité les uns des autres (p. ex., incendies de végétation très étendus);
- des situations dans lesquelles un incident auquel est affectée une équipe de gestion des interventions est en cours, tandis que d'autres incidents de moindre envergure se déroulent dans le même secteur.

Un ensemble d'incidents peut être géré par un seul CI ou un CU. Voici d'autres facteurs qui militent en faveur du regroupement d'incidents en un ensemble :

- les incidents sont assez proches les uns des autres pour être gérés par la même équipe de gestion des interventions;
- l'emploi d'une démarche de gestion intégrée peut permettre de réduire le personnel ou le soutien logistique nécessaire;
- le nombre total d'incidents au sein du territoire de compétence exige dans la mesure du possible un regroupement afin de réduire les coûts et les effectifs;
- les activités de planification, de logistique et de finances et d'administration de l'ensemble d'incidents peuvent être menées de façon appropriée par un commandement unique des interventions.



5 COMMANDEMENT TERRITORIAL

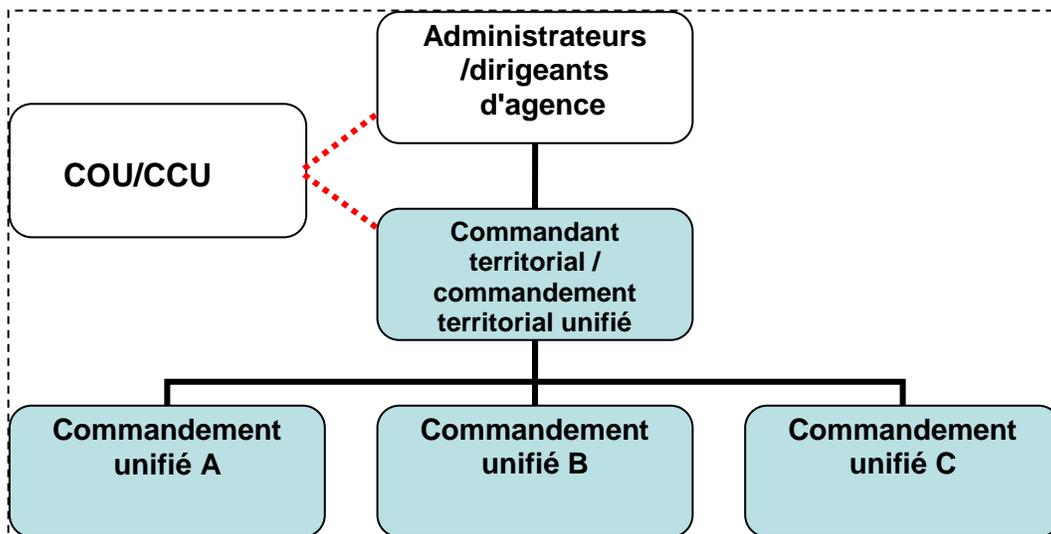
Le commandement territorial supervise la gestion d'incidents multiples traités individuellement par des organisations du SCI distinctes ou celle d'incidents de très grande envergure ou en progression qui font intervenir plusieurs équipes de gestion des interventions. C'est habituellement un administrateur/dirigeant d'agence ou un autre fonctionnaire dont l'incident relève qui prend la décision de créer un commandement territorial. Un tel commandement est activé seulement en cas de nécessité, selon la complexité de l'intervention et les considérations associées à la portée de commandement.

Les commandements territoriaux s'avèrent particulièrement pertinents pour les incidents qui ne touchent habituellement pas qu'un seul site, ne sont pas immédiatement identifiables, sont géographiquement dispersés et évoluent sur une longue période (p. ex., les urgences sanitaires, les tremblements de terre, les tornades, les troubles publics et les incidents multiples qui mettent à contribution plusieurs équipes de gestion des interventions et qui exigent des ressources similaires). Ces incidents exigent une intervention coordonnée des administrations gouvernementales, des ONG et des organismes du secteur privé, la coordination à grande échelle s'effectuant généralement à un niveau de compétence supérieur. On a également recours au commandement territorial lorsqu'un certain nombre d'incidents du même type survenant dans le même secteur nécessitent les mêmes ressources (p. ex., les incidents mettant en cause des matières dangereuses, les déversements ou les incendies multiples).

Les incidents qui ne sont pas du même type et (ou) dont les besoins en ressources diffèrent sont habituellement traités individuellement ou coordonnés par l'entremise d'un centre des opérations d'urgence (COU) ou d'un centre de coordination des urgences (CCU). Si les incidents sous la responsabilité du commandement territorial chevauchent plusieurs territoires de compétence, un commandement territorial unifié doit être mis en place (voir la figure 8). Cela permet à chaque territoire de compétence d'être représenté de manière appropriée au sein du commandement territorial.

Le commandement territorial supervise la coordination de la gestion des interventions, tandis que le centre de communication/répartition ou le COU/CCU coordonne le soutien.

Figure 4. Chaîne de commandement et liens hiérarchiques



La ligne pointillée qui relie le COU/CCU aux administrateurs/dirigeants d'agence et au commandant territorial / commandement territorial unifié représente le lien de coordination et de communication entre le COU/CCU et la structure de commandement.



SECTION B : ORGANISATION DU SCI ET OPÉRATIONS

Le SCI est utilisé pour un large éventail d'incidents, des plus courants aux plus complexes, qu'ils soient d'origine naturelle ou humaine, par tous les paliers de gouvernement – fédéral, provincial, territorial, municipal, local et Premières nations – ainsi que par les organismes non gouvernementaux (ONG) et le secteur privé. Il s'agit d'une combinaison d'installations, de matériel, de personnel, de procédures et de moyens de communication fonctionnant au sein d'une même structure organisationnelle, conçue de manière à faciliter les activités de gestion des interventions.

Voici certaines des « étapes de transition » les plus importantes qui s'avèrent nécessaires à l'application du SCI sur le lieu d'un incident :

- reconnaître et prévoir la nécessité d'activer les éléments organisationnels et prendre les mesures qui s'imposent pour déléguer des pouvoirs, le cas échéant;
- établir, au besoin, des installations d'intervention à des endroits où elles soutiendront les opérations menées sur le terrain;
- veiller à l'utilisation d'une terminologie commune pour les éléments organisationnels, les titres de postes, les installations et les ressources;
- passer rapidement des directives orales à la préparation d'un plan d'intervention (PI) écrit.

Les principaux éléments du SCI sont répartis dans les 10 secteurs suivants :

1. Organisation du SCI
2. Section des opérations
3. Section de la planification
4. Section logistique
5. Section des finances et de l'administration
6. Établissement d'un commandement territorial
7. Installations et emplacements
8. Processus de planification et PI
9. Formulaire du SCI
10. Résumé des principaux postes du SCI



1 ORGANISATION DU SCI

1.1 STRUCTURE FONCTIONNELLE

Le système de commandement des interventions comporte cinq principaux domaines fonctionnels : le commandement, les opérations, la planification, la logistique ainsi que les finances et l'administration. (Un sixième domaine fonctionnel, le renseignement et les enquêtes, peut être mis en place au besoin.)

1.2 EXPANSION MODULAIRE

La structure organisationnelle du SCI est modulaire, prenant de l'expansion afin d'incorporer tous les éléments nécessaires en fonction du type, de l'ampleur, de la portée et de la complexité de l'incident. Elle se bâtit du haut vers le bas; la responsabilité et le rendement relèvent au premier chef du commandement de l'intervention. Au besoin, on peut créer quatre sections distinctes pour l'organisation de l'état-major général. Chacune de ces sections peut compter plusieurs unités subordonnées ou blocs, selon les exigences de gestion de l'intervention. Si une seule personne peut gérer simultanément l'ensemble des principaux domaines fonctionnels, aucune autre organisation n'est requise. Si une ou plusieurs fonctions doivent être gérées séparément, une personne se voit attribuer la responsabilité de cette fonction.

Afin de maintenir une portée de commandement gérable, le commandant d'intervention (CI) initial peut déterminer s'il s'avère nécessaire de déléguer la gestion fonctionnelle à un ou plusieurs gestionnaires de section. Ces derniers peuvent à leur tour déléguer les pouvoirs de gérer leurs domaines fonctionnels, au besoin. Selon la section dont ils sont responsables, les gestionnaires peuvent mettre en place des blocs, des groupes, des divisions ou des unités. De même, chaque responsable d'unité fonctionnelle attribuera des tâches au sein de son unité, au besoin.

L'emploi d'adjoints et d'assistants constitue un élément essentiel de la structure organisationnelle et du concept modulaire. Le CI peut avoir un ou plusieurs adjoints, qui peuvent provenir de la même agence ou d'une agence de support. On peut également nommer des adjoints au sein des sections et des blocs de l'organisation. L'adjoint, qu'il œuvre au sein du commandement, d'une section ou d'un bloc, doit posséder toutes les compétences requises par le poste.

Les principales raisons de désigner un CI adjoint sont les suivantes :

- exécuter des tâches particulières à la demande du CI;
- assurer la relève du commandant d'intervention (p. ex., pendant la phase opérationnelle suivante; dans pareil cas, l'adjoint assume alors le rôle principal);
- représenter une agence de support pouvant partager des compétences ou avoir compétence à une date ultérieure.

Les assistants servent de subordonnés aux membres de l'état-major, qui est constitué de l'officier à l'information, de l'officier à la sécurité et de l'officier de liaison. Leur niveau de capacité technique, de qualifications et de responsabilité est subordonné au poste principal.

Le concept modulaire décrit ci-dessus repose sur les considérations suivantes :

- établir une structure organisationnelle qui correspond à la fonction ou à la tâche à exécuter;
- n'affecter du personnel qu'aux éléments fonctionnels nécessaires à l'exécution de la tâche;
- mettre en œuvre les lignes directrices recommandées relativement à la portée de commandement;
- exécuter la fonction de tout élément organisationnel non activé au niveau immédiatement supérieur;
- désactiver les éléments organisationnels qui ne sont plus requis.

À titre de référence, le tableau 1 décrit le titre distinctif attribué à chaque élément de l'organisation du SCI à chaque niveau correspondant, ainsi que le poste de direction qui y correspond.

Tableau 1. Organisation du SCI

Élément organisationnel	Poste de direction	Postes de soutien
Commandement des interventions	Commandant d'intervention	Adjoint
État-major	Officier	Assistant
Section	Gestionnaire de section	Adjoint
Bloc	Coordonnateur de bloc	Adjoint
Divisions et groupes	Superviseurs	S.O.
Unité	Responsable d'unité	Chargé, coordonnateur
Équipe de frappe / force opérationnelle	Responsable	S.O.
Chef de ressources individuelles	Chef	S.O.
Spécialiste technique	Spécialiste	S.O.



1.2.1 État-major

Dans l'organisation du SCI, le commandement des interventions est constitué du commandant d'intervention et de divers membres de l'état-major. Ces derniers sont spécifiquement désignés, relèvent directement du commandant d'intervention et sont responsables des activités principales qui ne font pas partie des éléments fonctionnels de l'état-major général. Le SCI compte habituellement les trois postes suivants au sein de l'état-major : l'officier à l'information, l'officier à la sécurité et l'officier de liaison. Il peut toutefois être nécessaire d'y ajouter des postes, comme des spécialistes techniques, selon la nature, la portée, la complexité et le lieu de l'incident ou des incidents ou les exigences particulières établies par le CI.

1.2.1.2 Officier à l'information

L'officier à l'information est chargé d'interagir avec le public, les médias et d'autres agences ayant des besoins en matière d'information liée à l'incident. Il réunit des renseignements précis, accessibles et complets sur la cause de l'incident, son ampleur, la situation actuelle et les ressources engagées, ainsi que d'autres sujets d'intérêt général, pour diffusion à l'interne et à l'externe. Il peut également exercer un rôle clé de surveillance de l'information transmise au public, en mettant notamment en œuvre des mesures qui visent à contrer les rumeurs. Que la structure de commandement soit simple ou unifiée, un seul officier à l'information doit être désigné pour chaque incident. Des assistants d'autres agences ou services participants peuvent être affectés. Le CI doit approuver la diffusion de tout renseignement lié à l'incident. Dans le cadre d'incidents de grande envergure ou lorsque plusieurs postes de commandement sont créés, l'officier à l'information doit participer aux activités du centre d'information conjoint ou le diriger pour veiller à ce que la diffusion des renseignements au public soit cohérente.

1.2.1.3 Officier à la sécurité

L'officier à la sécurité surveille les opérations d'intervention et conseille le commandement des interventions sur les questions liées à la santé et à la sécurité du personnel d'intervention en cas d'urgence. La responsabilité finale de la gestion sécuritaire des opérations d'intervention revient au CI ou au commandement unifié (CU) et aux superviseurs à tous les niveaux de gestion de l'intervention. Pour sa part, l'officier à la sécurité est responsable de l'élaboration du plan de sécurité de l'intervention – l'ensemble de systèmes et de procédures nécessaires pour assurer l'évaluation continue des environnements dangereux, la coordination des efforts de sécurité interagence et la mise en œuvre de mesures favorisant la sécurité du personnel de gestion des urgences/d'intervention, ainsi que la sécurité générale des opérations d'intervention. L'officier à la sécurité a le pouvoir, en cas d'urgence, de stopper et (ou) de prévenir tout acte dangereux durant les opérations d'intervention.

Dans une structure de CU, on doit désigner un seul officier à la sécurité, même si de multiples territoires de compétence ou agences fonctionnelles participent à l'intervention. L'officier à la sécurité, le gestionnaire de la section des opérations, le gestionnaire de la section de la planification et le gestionnaire de la section logistique



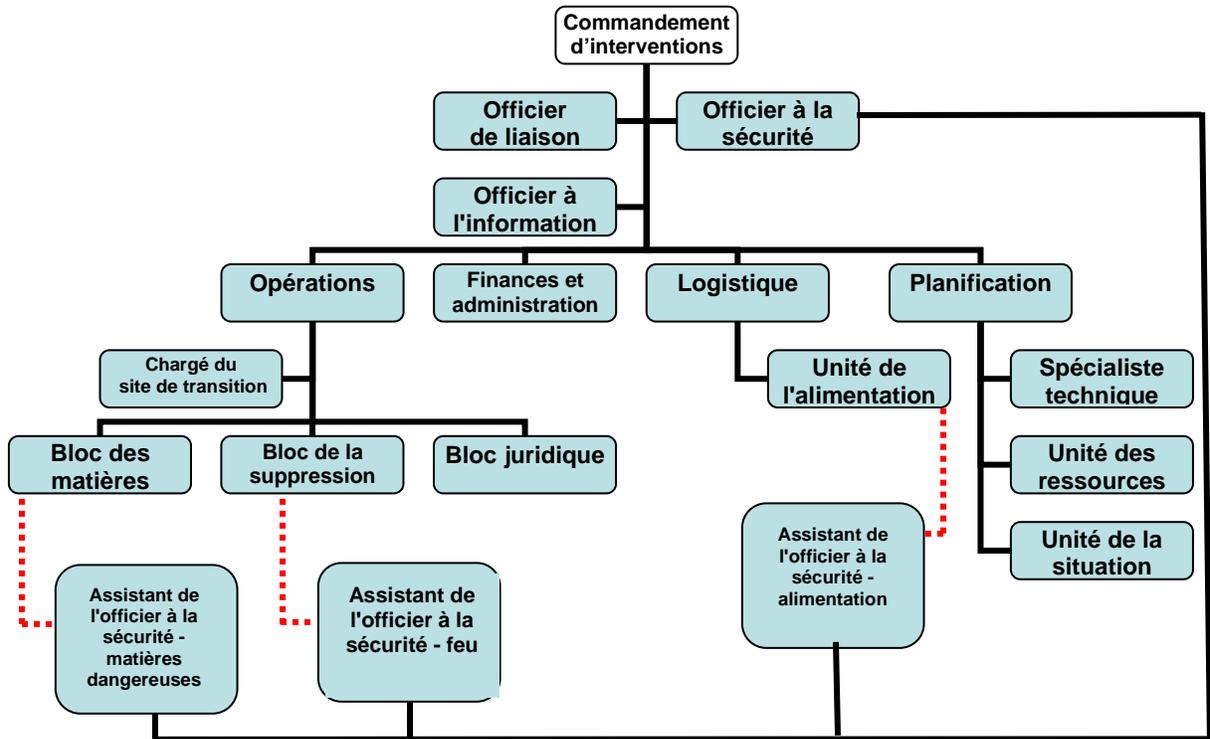
doivent assurer une coordination étroite des questions liées à la sécurité opérationnelle et à la santé et la sécurité des intervenants. L'officier à la sécurité doit également coordonner les fonctions et les questions de gestion de la sécurité entre les territoires de compétence et les organismes fonctionnels ainsi qu'avec les organismes non gouvernementaux et le secteur privé.

Il importe de noter que les agences, les organismes ou les territoires de compétence qui participent aux efforts concertés de gestion de la sécurité ne perdent pas leur identité propre ni leurs responsabilités à l'égard de leurs programmes, de leurs politiques et de leur personnel. Chacun contribue plutôt à l'effort général de protection de l'ensemble des intervenants qui participent aux opérations d'intervention.

Des assistants provenant de services ou d'agences qui font partie du CU peuvent être affectés à l'officier à la sécurité. Certains types d'incidents, comme ceux qui mettent en cause des matières dangereuses, exigent des assistants à la sécurité qui possèdent des compétences particulières. Les postes d'assistants à l'officier à la sécurité décrits ci-dessous en sont des exemples; la figure 5 illustre les positions que peuvent occuper l'officier à la sécurité et ses assistants (indiqués à titre d'exemple) dans l'organisation de l'intervention.

- L'assistant responsable des matières dangereuses serait affecté à l'officier à la sécurité dans le but de veiller à ce que la loi et les lignes directrices relatives à l'élimination des matières dangereuses ou des déchets soient respectées. Cette personne devrait posséder les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour superviser des opérations d'élimination de matières dangereuses bien précises menées sur le terrain.
- L'assistant responsable de la lutte contre les incendies serait affecté à l'officier à la sécurité dans le but d'assister le coordonnateur de bloc qui supervise les opérations de lutte contre les incendies. Cette personne posséderait les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour accomplir cette fonction.
- L'assistant de l'officier à la sécurité responsable de l'alimentation serait affecté à l'unité de l'alimentation dans le but de superviser la manipulation et la distribution des aliments. Cette personne posséderait les connaissances, les compétences et les aptitudes requises pour accomplir cette fonction. À titre d'exemple, un spécialiste en alimentation d'un service de santé local pourrait accomplir cette fonction.

Figure 5. Exemple du rôle de l'officier à la sécurité et de ses assistants au sein du SCI dans le cas d'un incident faisant intervenir plusieurs blocs.



1.2.1.4 Officier de liaison

L'officier de liaison est le point de contact du commandement des interventions pour les représentants des autres agences et services gouvernementaux, des ONG et (ou) du secteur privé (sans pouvoir juridictionnel ou légal), qui lui fournissent de l'information sur les politiques de leur organisme, la disponibilité des ressources et autres questions liées à l'incident. Que la structure de commandement soit simple ou unifiée, les représentants des agences de support et (ou) des organismes coopérateurs coordonnent leurs activités par l'entremise de l'officier de liaison. Les représentants des agences et (ou) des organismes affectés à une intervention doivent avoir le pouvoir de parler au nom de leurs agences et (ou) organismes parents à l'égard de toute question, après avoir consulté la direction de leur agence. Des assistants et du personnel des ONG et des organismes du secteur privé qui participent aux activités de gestion de l'intervention peuvent être affectés auprès de l'officier de liaison afin de faciliter la coordination.

1.2.1.5 Personnel d'état-major supplémentaire

Il peut être également nécessaire d'ajouter du personnel d'état-major selon la nature et le lieu de l'incident ou les exigences particulières établies par le commandement des interventions. Par exemple, un conseiller juridique peut être affecté à la section de la



planification à titre de spécialiste technique ou directement à l'état-major afin de conseiller le commandement des interventions à l'égard des questions d'ordre juridique comme les proclamations d'état d'urgence, la légalité des ordres d'évacuation, l'isolement et la mise en quarantaine ainsi que les droits et les restrictions prévus par la loi relativement à l'accès des médias. De même, un conseiller médical peut être désigné et affecté directement à l'état-major afin de fournir des conseils et des recommandations au commandement des interventions dans le cas des incidents qui nécessitent des services médicaux, de santé mentale et d'intervention auprès d'un grand nombre de blessés, des soins de courte durée, des services de lutte antivectorielle, des services d'épidémiologie et (ou) une prophylaxie de masse, tout particulièrement en cas d'incidents attribuables au bioterrorisme).



2 SECTION DES OPÉRATIONS

La section des opérations est chargée de la gestion des opérations visant à atténuer les dangers immédiats sur le lieu de l'incident, à prévenir les pertes de vies et de biens, à maîtriser la situation et à rétablir les conditions normales. Les incidents peuvent comprendre les incendies de forêt et les incendies en milieu urbain, les inondations, les déversements de matières dangereuses, les accidents nucléaires, les accidents d'aéronefs, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les tempêtes tropicales, les actes de terrorisme, les catastrophes liées à la guerre, les situations d'urgence dans les domaines médical et de la santé publique et autres événements nécessitant une intervention d'urgence.

En raison de sa structure de gestion fonctionnelle, le SCI peut s'appliquer à une vaste gamme d'incidents dont la taille, la portée et la complexité diffèrent. Les types d'agences que pourrait inclure la section des opérations comprennent les services d'incendie, de maintien de l'ordre et d'urgence ainsi que ceux de santé publique et des travaux publics. Selon la situation, ces agences peuvent travailler ensemble au sein d'une même unité ou dans le cadre de diverses combinaisons. De nombreux incidents peuvent faire intervenir des agences gouvernementales, des ONG et le secteur privé comme partenaires au sein de la section des opérations.

Il existe de nombreuses façons d'organiser et d'exécuter les opérations d'intervention. La méthode spécifiquement choisie dépendra du type d'incident, des agences concernées ainsi que des objectifs et des stratégies liés à l'effort de gestion de l'intervention. L'exposé suivant présente plusieurs méthodes différentes d'organisation des opérations tactiques dans le cadre d'une intervention. Dans certains cas, la démarche sera strictement fonctionnelle. Dans d'autres, on choisira la méthode en tenant compte des limites de compétence. Enfin, une combinaison de démarches fonctionnelle et géographique pourrait s'avérer appropriée. Bien que la gestion organisationnelle du SCI soit directement liée à la taille et à la complexité de l'intervention, le besoin de maintenir la portée de commandement à un niveau raisonnable pour toutes les ressources fait en sorte que les fonctions du SCI dépendent du nombre d'unités ou de ressources individuelles subordonnées. Le SCI offre une grande souplesse au moment de déterminer la démarche appropriée au moyen des facteurs décrits ci-dessus.

2.1 GESTIONNAIRE DE LA SECTION DES OPÉRATIONS

Le gestionnaire de la section des opérations (GSO) gère directement toutes les activités tactiques d'intervention et met en œuvre le PI. Il peut compter sur un ou des adjoints, préférablement d'autres agences, en cas d'incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence. Il faut, pour chaque phase opérationnelle, désigner un GSO qui participera directement à l'élaboration du PI pour la phase opérationnelle suivante.

2.2 BLOCS

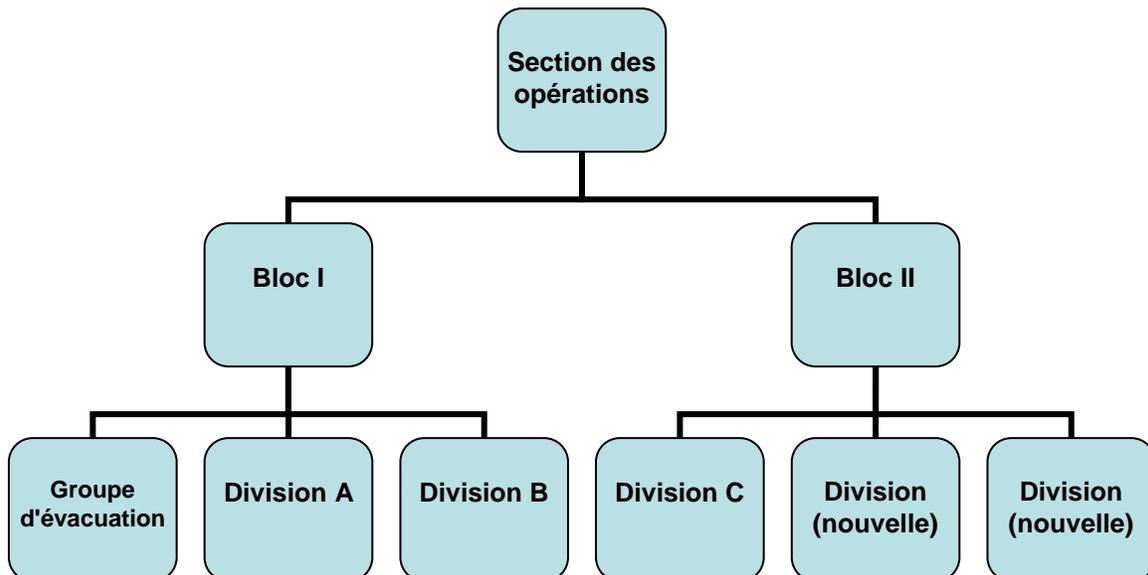
On peut créer des blocs afin de surmonter diverses difficultés :

2.2.1 Maintenir la portée de commandement au niveau recommandé pour le GSO.

La section des opérations s'organise à partir de la base en créant d'abord des divisions, des groupes et, au besoin, des blocs. La portée de commandement recommandée pour le GSO est de 1:5 – comme pour tous les gestionnaires et le personnel de supervision – ou jusqu'à 1:10 pour les opérations de maintien de l'ordre de plus grande ampleur. Lorsque ce ratio est dépassé, le GSO doit créer deux blocs (voir la figure 6) prenant chacun en charge des divisions et des groupes. Par exemple, si un groupe et quatre divisions relèvent du GSO et qu'on ajoute deux divisions et un groupe, on peut créer une organisation à deux blocs.

Le type d'incident, la nature de la tâche, les dangers et les facteurs de sécurité ainsi que les distances entre le personnel et les ressources influent tous sur les considérations liées à la portée du commandement.

Figure 6. Organisation géographique des blocs

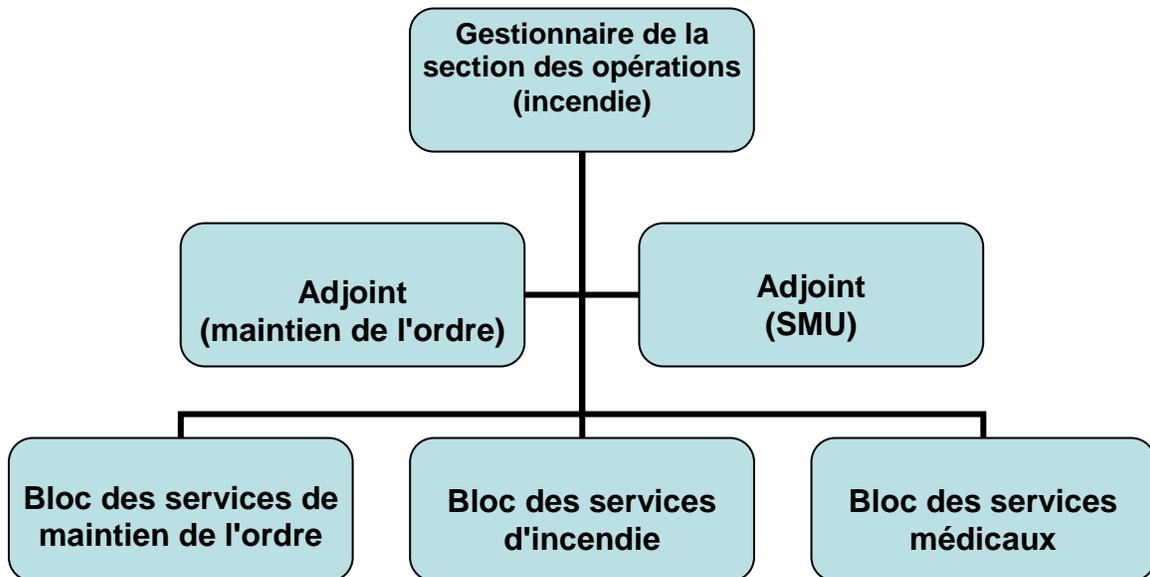


2.2.2 L'intervention nécessite une structure composée de blocs fonctionnels.

L'exemple suivant illustre une structure composée de blocs fonctionnels : Si un gros avion s'écrase sur une ville, les divers services de la ville (y compris les services de police, d'incendie, d'urgence et de santé publique) pourraient chacun constituer un bloc fonctionnel agissant sous la direction d'un seul gestionnaire de la section des opérations. Dans cet exemple (illustré à figure 7), le gestionnaire de la section des opérations provient du service d'incendie et ses adjoints, du service de police et des

services médicaux d'urgence (SMU). D'autres combinaisons sont possibles, selon le plan de la ville et le type de situation d'urgence. Il convient de noter que, dans cette situation, la structure de commandement peut être soit simple, soit unifiée, selon le territoire de compétence.

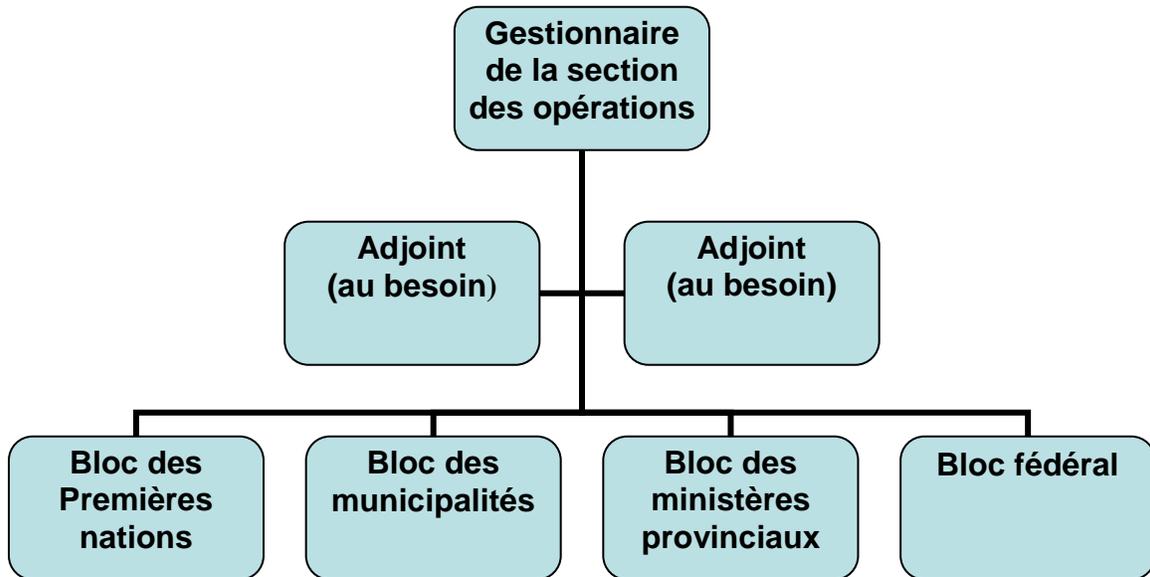
Figure 7. Adjoints aux opérations dans une structure composée de blocs fonctionnels



2.2.3 L'incident nécessite une structure composée de blocs faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.

L'intervention à la suite d'une inondation importante pourrait nécessiter une combinaison de ressources fédérales, provinciales et locales et de celles des Premières nations. Dans ce cas, les ressources sont mieux gérées par les agences dont elles relèvent habituellement, créant une structure composée de blocs faisant intervenir plusieurs territoires de compétence, comme l'illustre la figure 8.

Figure 8. Incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence.



2.3 DIVISIONS ET GROUPES

On crée des divisions et des groupes lorsque le nombre de ressources dépasse la portée raisonnable de commandement du gestionnaire de la section des opérations. Les divisions séparent les zones physiques ou géographiques d'opération à l'intérieur du secteur d'intervention. Les groupes séparent les domaines fonctionnels d'opération relativement à l'intervention.

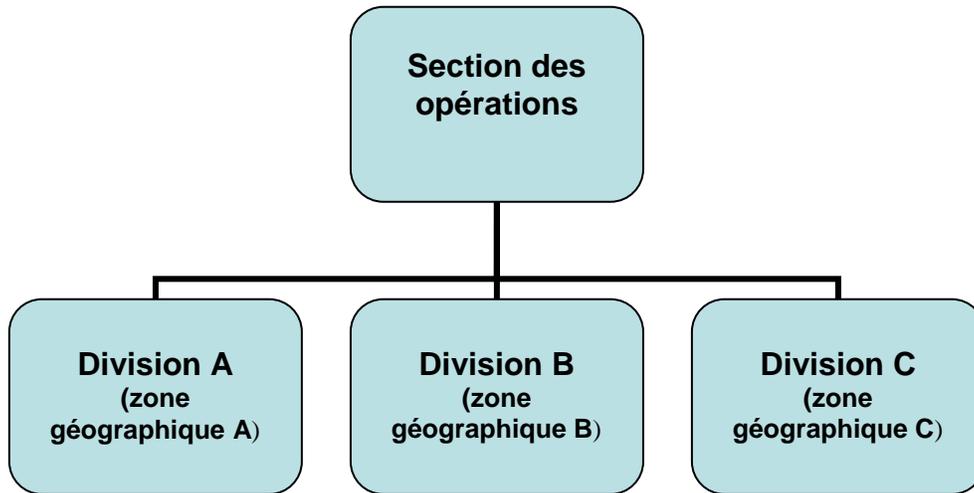
Il est nécessaire d'utiliser les deux termes, car *division* fait toujours référence à une affectation géographique et *groupe*, à une affectation fonctionnelle. Dans le cadre d'une intervention, on peut recourir tant aux divisions qu'aux groupes. Le maintien d'une coordination adéquate est essentiel au succès de ces opérations.

À mesure que l'on ajoute d'autres types de ressources à l'organisation, les affectations doivent se faire au sein d'une structure composée de divisions.

2.3.1 Divisions géographiques

L'une des façons de créer des divisions géographiques consiste à séparer une zone selon les limites naturelles du terrain ou d'autres caractéristiques géographiques importantes, comme les cours d'eau. Lorsqu'on se sert de caractéristiques géographiques pour déterminer les limites, la taille de la division doit être conforme à ce que prévoient les lignes directrices relatives à la portée du commandement (voir la figure 9).

Figure 9. Utilisation de divisions géographiques

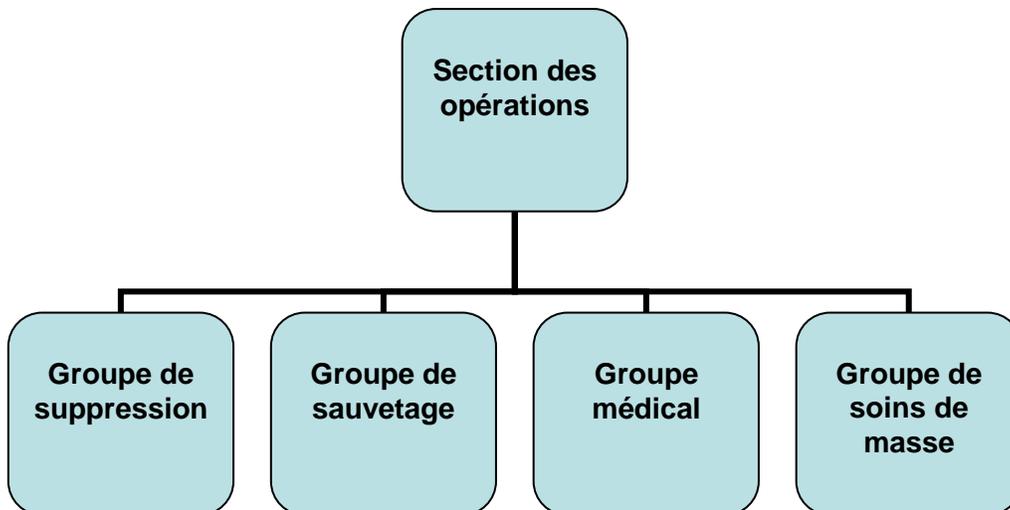


Dans le cas de certains incidents de grande ampleur, tels que les incendies de forêt, pour lesquels le terrain pose des difficultés et offre un accès limité, on peut subdiviser les divisions en secteurs.

2.3.2 Groupes fonctionnels

Les groupes fonctionnels peuvent servir à décrire les domaines d'activités semblables (p. ex., sauvetage, évacuation ou services médicaux), comme l'illustre la figure 10.

Figure 10. Utilisation des groupes fonctionnels



2.3.3 Combinaison des divisions géographiques et des groupes fonctionnels

Il est également possible de mettre en place des divisions et des groupes au sein de la section des opérations. Par exemple, les divisions A, B et C (définies selon les zones géographiques) peuvent travailler conjointement avec des groupes fonctionnels affectés à des tâches spécifiques (p. ex., le contrôle de la circulation et le désenfumage) dans ces zones. Par ailleurs, des groupes peuvent être affectés à l'ensemble de l'intervention et travailler de façon autonome ou conjointement avec des divisions. Du point de vue organisationnel, les superviseurs des divisions et des groupes détiennent le même niveau de pouvoir.

2.4 ORGANISATION DES RESSOURCES

Dans le cadre de tout incident, les intervenants (ressources individuelles, forces opérationnelles, équipes de frappe) relèvent d'abord directement du CI/CU. La mise en place de forces opérationnelles et d'équipes de frappe constitue une façon efficace de réduire la portée de commandement sur un nombre élevé de ressources individuelles. À mesure que l'intervention gagne en ampleur et en complexité, ces ressources individuelles peuvent agir au sein de divisions et (ou) de groupes.

2.4.1 Ressources individuelles

On peut utiliser les ressources individuellement, par exemple un membre du personnel, une pièce d'équipement et tout opérateur connexe. C'est généralement le cas au moment de l'intervention initiale.

2.4.2 Forces opérationnelles

Les forces opérationnelles correspondent à toute combinaison de ressources mobilisées pour accomplir une mission spécifique. Elles peuvent être ponctuelles ou planifiées. Les forces opérationnelles comprennent un responsable désigné et agissent à l'intérieur d'un réseau de communication commun. Il est possible de gérer plusieurs éléments de ressource importants sous la supervision d'une seule personne, contribuant ainsi à maintenir la portée de commandement. Par exemple, durant une inondation, on peut créer une force opérationnelle des travaux publics, dont la mission sera d'ouvrir les collecteurs d'eau pluviale. Elle peut comprendre un camion à benne, une pelle rétrocaveuse, une chargeuse frontale, une équipe de cinq personnes dotées de pelles et ayant un moyen de transport et un responsable de la force opérationnelle (p. ex., un contremaître des travaux publics disposant d'un véhicule et de moyens de communication).

2.4.3 Équipes de frappe

Une équipe de frappe se compose d'un nombre déterminé de ressources de la même sorte et du même type relevant d'un responsable désigné et utilisant des moyens de communication communs. Les équipes de frappe, dont la capacité est connue, constituent des unités de gestion hautement efficaces. Par exemple, dans le cas d'un incendie, une équipe de frappe pourrait être composée de cinq camions de type I et d'un responsable de l'équipe de frappe. Ce dernier doit disposer d'un véhicule muni d'un système de communication lui permettant de communiquer avec son équipe.

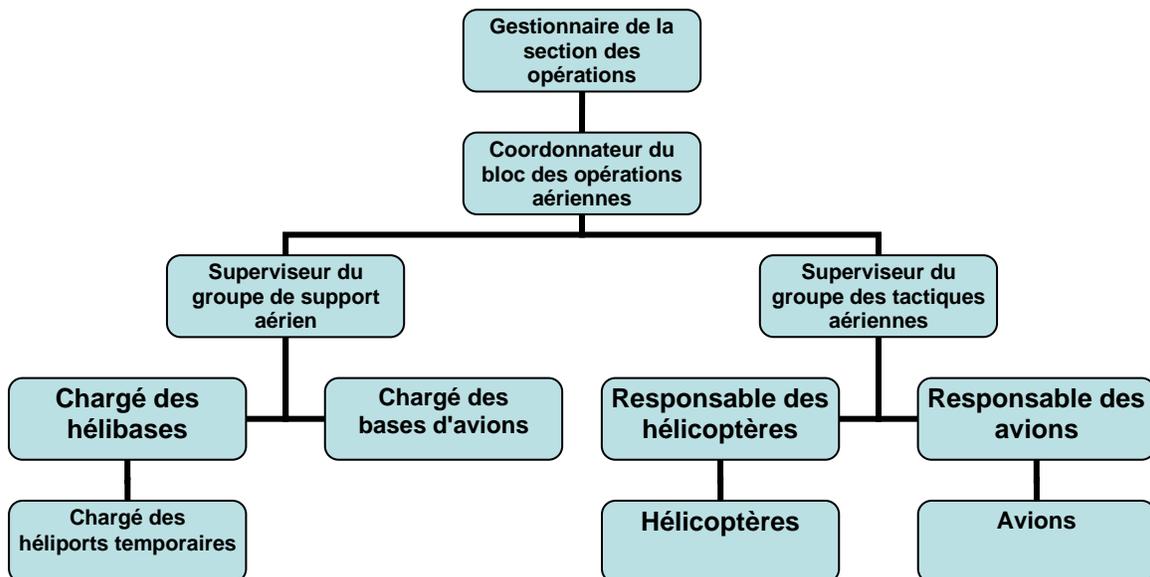
2.5 BLOC DES OPÉRATIONS AÉRIENNES

Le gestionnaire de la section des opérations peut mettre en place un bloc des opérations aériennes et désigner son coordonnateur lorsque la complexité des opérations aériennes exige un soutien et un effort supplémentaires ou que l'intervention nécessite l'utilisation d'hélicoptères et d'autres aéronefs à des fins tant tactiques que logistiques. La sécurité aérienne est d'une importance primordiale dans le cadre d'opérations complexes et la mise en place d'un bloc des opérations aériennes assure l'utilisation sécuritaire et efficace des ressources aériennes. La figure 11 illustre la structure organisationnelle type pleinement déployée des opérations aériennes.

Chaque fois que des hélicoptères et des avions doivent opérer de façon simultanée dans l'espace aérien d'intervention, il faut désigner un superviseur du groupe des tactiques aériennes. Cette personne coordonne l'ensemble des activités aériennes, avec l'aide de responsables des hélicoptères et des avions. Toutefois, quand un seul hélicoptère est utilisé, il peut relever directement du gestionnaire de la section des opérations.

Le groupe de support aérien établit et exploite des hélibases et maintient la liaison avec les bases d'avions situées hors du lieu de l'incident. Ce groupe est chargé du pointage de toutes les ressources aériennes affectées à l'intervention.

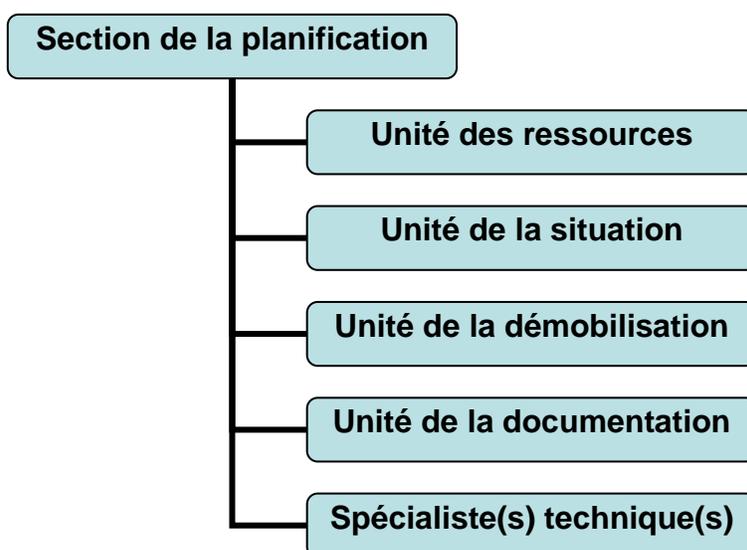
Figure 11. Organisation des opérations aériennes



3 SECTION DE LA PLANIFICATION

La section de la planification est chargée de recueillir, d'évaluer et de diffuser les renseignements opérationnels relatifs à l'intervention. Elle met à jour les renseignements sur la situation actuelle et prévue, ainsi que l'état des ressources affectées à l'incident. La section de la planification prépare et consigne les plans d'intervention et les cartes de la zone d'intervention et rassemble et diffuse les renseignements essentiels à l'intervention. La section de la planification se compose de quatre unités principales (ressources, situation, documentation et démobilisation) et peut également inclure des spécialistes techniques qui contribueront à évaluer la situation et à prévoir les besoins en matière d'effectif et de matériel supplémentaires.

Figure 12. Organisation de la section de la planification



3.1 GESTIONNAIRE DE LA SECTION DE LA PLANIFICATION

Le gestionnaire de la section de la planification supervise la collecte et l'analyse de toutes les données relatives aux opérations d'intervention et aux ressources qui y sont affectées, organise les réunions de planification et prépare le PI pour chaque phase opérationnelle. Cette personne provient généralement du territoire de compétence principalement responsable de l'intervention et peut avoir un ou plusieurs adjoints provenant d'autres territoires de compétence participants.

3.2 UNITÉ DES RESSOURCES

3.2.1 Responsabilités

L'unité des ressources s'assure que tous les membres du personnel et toutes les ressources affectés sont inscrits sur le lieu de l'incident. Les ressources comprennent le personnel, les équipes, les équipages, les aéronefs et le matériel disponibles aux fins d'affectation ou employés durant une intervention. L'unité des ressources maintient un système de suivi de l'emplacement et de l'état actuels de toutes les ressources affectées ainsi qu'une liste de contrôle de toutes les ressources engagées dans les opérations d'intervention.

3.2.2 État des ressources

Il faut classer les ressources par sorte et par type (aptitude et capacité) et l'état des ressources doit faire l'objet d'un suivi constant afin d'en assurer la gestion efficace durant une intervention. Les conditions et les procédures décrites ci-après servent à maintenir à jour une représentation exacte de l'état des ressources.

3.2.2.1 Types d'état

L'état des ressources tactiques affectées à l'intervention peut être de trois types :

- **Affectées** : Ressources inscrites et autorisées à travailler dans le cadre d'une intervention.
- **Disponibles** : Personnel, équipes, matériel ou installations ayant été affectés à une intervention et prêts à se joindre à un groupe de travail précis ou à occuper une fonction précise.
- **Hors service** : Ressources affectées incapables de fonctionner pour des raisons mécaniques, personnelles ou de santé.

3.2.2.2 Changements d'état

En règle générale, lorsque l'état d'une ressource a changé (p. ex., une unité « hors service » qui a été reclassée « disponible »), le responsable de l'unité ou le superviseur qui a approuvé le changement d'état doit en informer immédiatement le responsable de l'unité des ressources qui, à son tour, procédera à la reclassification appropriée de l'état.

3.3 UNITÉ DE LA SITUATION

L'unité de la situation recueille, traite et organise les renseignements sur la situation en cours, prépare les résumés de la situation et établit des prévisions concernant les événements à venir relativement à l'intervention. Elle prépare les cartes et rassemble et diffuse en outre des renseignements aux fins d'élaboration du PI. Cette unité doit être prête à fournir des rapports de situation en temps opportun selon les échéanciers prévus ou à la demande du gestionnaire de la section de la planification ou du CI. Elle peut également recourir à l'expertise de spécialistes techniques.



3.4 UNITÉ DE LA DOCUMENTATION

L'unité de la documentation conserve des dossiers précis et complets de l'intervention, y compris un dossier complet sur les principales mesures prises pour venir à bout de l'incident, fournit des services de duplication au personnel d'intervention et classe, met à jour et archive les dossiers de l'intervention à des fins juridiques, analytiques et historiques. Cette unité prépare et publie le PI et met à jour les dossiers élaborés dans le cadre du PI général et de la fonction de planification.

3.5 UNITÉ DE LA DÉMOBILISATION

L'unité de la démobilisation prépare un plan de démobilisation qui comprend des directives précises à l'intention de l'ensemble du personnel et des ressources qu'il faudra démobiliser. Cette unité doit entreprendre sa tâche au début de l'intervention en créant des listes de personnel et de ressources et en obtenant tout renseignement manquant à mesure que l'inscription progresse. Il convient de noter que nombre de ressources fournies par les administrations municipales sont locales; elles ne nécessitent donc aucune directive précise en matière de démobilisation. Une fois le plan de démobilisation approuvé, l'unité de la démobilisation s'assure qu'il est distribué tant sur le lieu de l'incident qu'ailleurs, au besoin.

3.6 SPÉCIALISTES TECHNIQUES

Le SCI est conçu pour fonctionner dans un vaste éventail de scénarios d'intervention qui exigent le recours à des spécialistes techniques. Ces membres du personnel possèdent des compétences spéciales et sont activés seulement lorsque cela est nécessaire. Les spécialistes peuvent intervenir à n'importe quel niveau de l'organisation, y compris l'état-major. Aucune qualification spécifique liée à l'intervention n'est prescrite ou requise, étant donné que les spécialistes techniques exécutent normalement les mêmes tâches durant une intervention que dans le cadre de leur travail quotidien et qu'ils sont généralement agréés dans leur domaine ou leur profession.

Les spécialistes techniques sont la majorité du temps affectés au domaine précis (section, bloc, unité, division, etc.) où leurs services sont demandés et exécutés. Dans certaines situations, on peut les affecter à une unité distincte au sein de la section de la planification, un peu comme un bassin de main-d'œuvre, et à diverses tâches de façon temporaire. Par exemple, un spécialiste des tactiques peut être affecté à la section des opérations pour s'occuper des questions tactiques, un spécialiste des finances peut être affecté à la section des finances et de l'administration pour s'occuper des questions financières, ou un spécialiste du droit ou conseiller juridique peut être affecté directement à l'état-major pour conseiller le CI/CU relativement aux questions d'ordre juridique, tels que les proclamations d'état d'urgence, la légalité des ordres d'évacuation, l'isolement et la mise en quarantaine ainsi que les droits et les restrictions prévus par la loi relativement à l'accès des médias. De façon générale, si l'expertise est



nécessaire seulement durant une courte période et qu'elle touche une seule personne, celle-ci doit être affectée à l'unité de la situation. Si l'expertise est requise pour une période prolongée et qu'elle touche plusieurs personnes, il convient de mettre en place une unité technique distincte au sein de la section de la planification.

Parmi les exemples précis du besoin d'établir une unité technique distincte au sein de l'état-major général, notons l'obligation de coordonner et de gérer d'importants volumes de prélèvements environnementaux ou de données analytiques provenant de multiples sources dans le cadre de certaines interventions complexes, particulièrement celles qui comportent des risques biologiques, chimiques ou radiologiques. Afin de satisfaire à cette obligation, une unité de l'environnement pourrait être créée au sein de la section de la planification afin de faciliter la gestion, le contrôle, l'échantillonnage, l'analyse et l'évaluation des données environnementales interagences. L'unité de l'environnement préparerait les données environnementales pour l'unité de la situation et travaillerait en étroite coordination avec d'autres unités et sections au sein de la structure du SCI afin d'offrir un appui décisionnel efficace au CI ou au CU. Les spécialistes techniques affectés à l'unité de l'environnement pourraient comprendre un coordonnateur du soutien scientifique ainsi que des techniciens compétents en technologies d'intervention, prévisions météorologiques, ressources à risque, échantillonnage, évaluation des besoins de nettoyage et élimination.

Exemples de spécialistes techniques

- Conseiller en besoins spéciaux
- Conseiller juridique
- Coordonnateur du soutien scientifique
- Épidémiologiste
- Hygiéniste industriel
- Météorologiste
- Modélisateur numérique
- Pathologiste judiciaire
- Pharmacien
- Représentant de groupes confessionnels
- Spécialiste de l'ingénierie structurale
- Spécialiste de la gestion de dossiers
- Spécialiste de la gestion des déchets
- Spécialiste de la santé publique
- Spécialiste de la sécurité intérieure
- Spécialiste des communications
- Spécialiste des explosifs
- Spécialiste des relations publiques
- Spécialiste des services médicaux d'urgence
- Spécialiste du contrôle des eaux



Spécialiste du maintien de l'ordre
Spécialiste du renseignement
Spécialiste en agriculture
Spécialiste en comportement du feu
Spécialiste en coût des ressources
Spécialiste en décontamination chimique ou radioactive
Spécialiste en gestion de données
Spécialiste en hygiène des rayonnements
Spécialiste en impact environnemental
Spécialiste en ressources culturelles
Spécialiste en santé et sécurité au travail
Spécialiste en soins de masse
Spécialiste en transport
Spécialiste en utilisation des eaux
Spécialiste militaire
Spécialistes des questions funéraires
Technicien en gestion des matières dangereuses
Toxicologue
Vétérinaire

Les tâches réalisées par l'unité de l'environnement pourraient comprendre les suivantes :

- définir les zones importantes et recommander les priorités d'intervention;
- élaborer un plan en vue de prélever, de transporter et d'analyser des échantillons;
- formuler des commentaires sur les stratégies de protection de la faune;
- déterminer l'importance et les répercussions de la contamination du site;
- élaborer des plans de nettoyage du site et d'élimination des matières dangereuses;
- déterminer les exigences en matière de permis et autres autorisations et les obtenir.

3.7 Le plan d'intervention

La section de la planification est normalement chargée de recueillir et de diffuser les renseignements essentiels à l'intervention, à moins que le CI/CU ne confie cette fonction à une autre section ou unité. La section de la planification est également chargée de la préparation du PI. Le PI comprend les objectifs d'intervention et les stratégies d'ensemble établis par le commandement de l'intervention. Dans le cas d'un CU, le PI doit tenir compte adéquatement de la mission et des besoins politiques de chaque agence compétente ainsi que de l'interaction entre les territoires de compétence, les agences fonctionnelles et les organismes privés. La PI rend également compte des tactiques et des activités de soutien nécessaires à la phase opérationnelle

prévue, qui dure en règle générale de 12 à 24 heures.

Le PI doit intégrer les changements de stratégies et de tactiques apportés en fonction des leçons tirées au cours des phases opérationnelles précédentes. Un PI écrit revêt une importance particulière dans les cas suivants :

- des ressources provenant de plusieurs agences et (ou) territoires de compétence participent à l'intervention;
- l'intervention nécessitera plusieurs phases opérationnelles;
- des changements de quarts de personnel et de matériel sont requis;
- il est nécessaire de consigner les mesures et les décisions prises.

Le PI contient habituellement un certain nombre de volets, comme l'illustre le tableau 2.

Tableau 2. Exemple de PI

Volet	Normalement préparé par
Objectifs d'intervention (formulaire ICS 202)	Commandant d'intervention
Liste ou tableau des affectations organisationnel(le) (formulaire ICS 203)	Unité des ressources
Liste des affectations (formulaire ICS 204)	Unité des ressources
Plan de communications radio (formulaire ICS 205)	Unité des communications
Plan médical (formulaire ICS 206)	Unité médicale
Cartes de la zone d'intervention	Unité de la situation
Message de sécurité général / plan de sécurité du site	Officier à la sécurité
Autres volets potentiels (selon la nature de l'incident)	
Résumé des opérations aériennes	Opérations aériennes
Prévisions météorologiques	Section de la planification
Plan de circulation	Unité du support terrestre
Plan de décontamination	Spécialiste technique
Plan de gestion ou d'élimination des déchets	Spécialiste technique

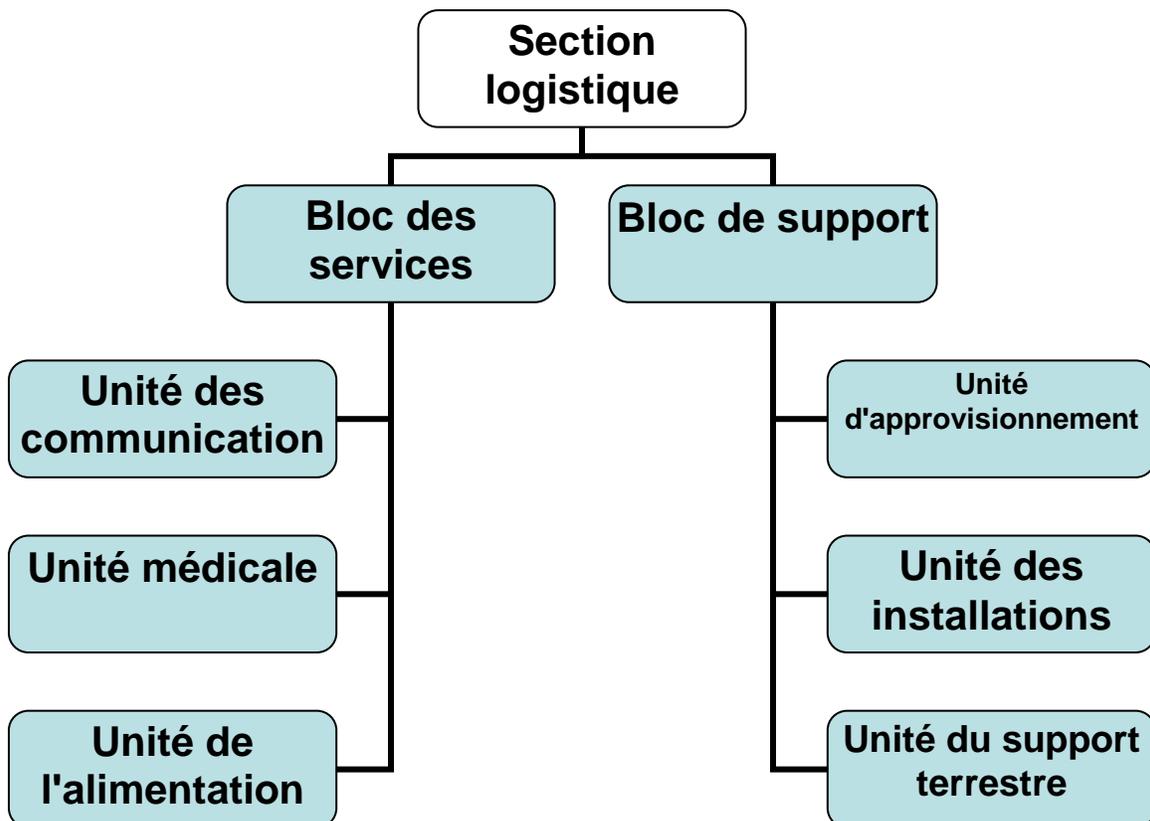
Plan de démobilisation	Unité de la démobilisation
Plan de sécurité du site	Maintien de l'ordre, spécialiste technique ou chargé de la sécurité
Plan d'enquête	Maintien de l'ordre
Plan de récupération de la preuve	Maintien de l'ordre
Plan d'évacuation	Au besoin
Plan de mise à l'abri/soins de masse	Au besoin
Autre (au besoin)	Au besoin

4 SECTION LOGISTIQUE

La section logistique satisfait à tous les besoins de soutien liés à l'intervention, tels que la commande de ressources et l'offre, au personnel d'intervention, d'installations, de services de transport, de fournitures, de services d'entretien et de ravitaillement du matériel, de services alimentaires, de moyens de communication et de services médicaux.

La section logistique est dirigée par un gestionnaire de section, qui peut également avoir un ou plusieurs adjoints. Il est conseillé de recourir à un adjoint lorsque toutes les unités désignées sont établies sur le site d'intervention. Lorsque l'intervention est de très grande ampleur ou qu'elle nécessite un certain nombre d'installations dotées d'un grand nombre d'éléments de matériel, on peut diviser la section logistique en blocs. Cela contribue à maintenir la portée de commandement en assurant une supervision et une coordination plus efficaces entre chaque unité. Inversement, en cas d'intervention de faible ampleur ou lorsque moins de ressources sont requises, une configuration en blocs peut servir à combiner les affectations de tâches de chaque unité. La figure 13 présente un exemple de section logistique composée d'un bloc des services et d'un bloc de support.

Figure 13. Section logistique avec structure organisationnelle composée de blocs





4.1 UNITÉ D'APPROVISIONNEMENT

L'unité d'approvisionnement demande, reçoit, traite, entrepose, inventorie et distribue toutes les ressources et fournitures nécessaires à l'intervention.

Une fois mise en place, l'unité d'approvisionnement assume également la responsabilité de base de toutes les demandes de ressources décentralisées, notamment les suivantes :

- toutes les ressources tactiques et de support (y compris le personnel);
- toutes les fournitures récupérables et non récupérables nécessaires à l'appui de l'intervention.

L'unité d'approvisionnement fournit le support nécessaire à la réception, au traitement, à l'entreposage et à la distribution de toutes les fournitures demandées. L'unité gère en outre les activités relatives aux outils, qui incluent l'entreposage, le paiement et l'entretien des outils et du matériel portable récupérable. De plus, l'unité d'approvisionnement contribue aux prévisions des besoins en ressources en fonction des renseignements que contient le PI.

4.2 UNITÉ DES INSTALLATIONS

L'unité des installations met en place, entretient et démobilise toutes les installations servant à supporter les opérations d'intervention. L'unité fournit également les services d'entretien des installations ainsi que de maintien de l'ordre et de sécurité nécessaires au soutien de l'intervention.

L'unité des installations met en place le poste de commandement des interventions (PCI), la base d'intervention et les camps (y compris les remorques ou d'autres formes d'abri servant à l'intérieur de la zone d'intervention ou autour de celle-ci), en plus de fournir les services liés au maintien de ces fonctions. La base d'intervention et les camps peuvent être mis en place dans des zones où se trouvent des structures existantes, que l'on utilise en totalité ou en partie. L'unité des installations fournit et organise également les installations nécessaires au soutien du personnel, y compris pour ce qui suit :

- service alimentaire et d'hydratation;
- espace pour dormir;
- installations sanitaires et douches;
- site de transition.

Par l'entremise de l'unité d'approvisionnement, cette unité commande également d'autres éléments de support, tels que des toilettes portatives, des douches et des dispositifs d'éclairage.

Assurer un abri aux victimes constitue une activité opérationnelle essentielle que l'on doit intégrer au PI. Cette activité est généralement prise en charge par le personnel compétent d'organismes non gouvernementaux, tels que la Croix rouge ou d'autres entités semblables.

4.3 UNITÉ DU SUPPORT TERRESTRE

L'unité du support terrestre :

- entretient et répare les principaux véhicules tactiques et le matériel de support terrestre mobile;
- consigne le temps d'utilisation de tout le matériel terrestre (y compris le matériel sous-traité) affecté à l'intervention;
- fournit le carburant pour tout le matériel mobile;
- assure le transport à l'appui des opérations d'intervention (à l'exception du transport aérien);
- élabore et met en œuvre le plan de circulation.

Outre sa principale fonction d'entretien des véhicules et du matériel mobile, le responsable de l'unité du support terrestre gère un parc de véhicules de transports pour les incidents majeurs. Ce parc comprend des véhicules (p. ex., des voitures de fonction, des autobus ou des camionnettes) qui permettent de transporter du personnel. L'unité du support terrestre fournit également à l'unité des ressources des renseignements à jour sur l'emplacement et l'état des véhicules de transport qui lui sont affectés.

4.4 UNITÉ DES COMMUNICATIONS

L'unité des communications élabore le Plan de communication (ICS 205) afin d'assurer l'utilisation la plus efficace possible du matériel et des installations de communication affectés à l'intervention. De plus, cette unité installe et met à l'essai tout le matériel de communication, supervise et exploite le centre des communications de l'intervention, distribue et récupère le matériel de communication affecté au personnel d'intervention et entretient et répare le matériel de communication sur place.

L'unité des communications est chargée de la planification efficace des communications pendant l'intervention, particulièrement dans le cadre d'une intervention faisant appel à plusieurs agences. Toutes les communications entre les éléments organisationnels pendant une intervention doivent se faire en langage clair afin de veiller à ce que la diffusion des renseignements soit claire et comprise par tous les destinataires. La planification est essentielle pour déterminer les réseaux radio requis, affecter les fréquences entre les agences et assurer l'interopérabilité et l'utilisation optimale de toutes les ressources de communication affectées.

Le responsable de l'unité des communications doit assister à toutes les réunions de planification pour faire en sorte que les systèmes de communication disponibles



pendant l'intervention puissent soutenir les opérations tactiques prévues durant la phase opérationnelle suivante.

Les communications effectuées pendant l'intervention sont gérées au moyen d'un plan et d'un centre de communication établis uniquement aux fins d'utilisation des ressources tactiques et de support affectées à l'intervention.

Il faut effectuer une planification préalable pour assurer la disponibilité d'un système de communication approprié permettant de répondre aux besoins dans le cadre des opérations d'intervention. Cette planification comprend l'inventaire des fréquences, la rédaction d'ententes concernant l'utilisation des fréquences et la mise en place de dépôts interagences de systèmes radio.

Les interventions complexes exigent un plan de communication. L'unité des communications est chargée de planifier l'utilisation des fréquences radio, de mettre les réseaux en place pour les unités tactiques et aériennes et celles de commandement et de support, de monter sur place le matériel de téléphonie et de sonorisation et d'assurer tout lien de communication externe requis. Il convient de ne pas utiliser de codes pour les communications radio. Un message exprimé clairement – reposant sur une terminologie commune qui évite les malentendus dans des situations complexes et bruyantes – réduit les risques d'erreur. L'utilisation d'une terminologie commune permet aux membres du personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention de communiquer clairement les uns avec les autres et de coordonner efficacement les activités, peu importe l'ampleur, la portée, l'emplacement ou la complexité de l'intervention.

On peut organiser comme suit les réseaux radio utilisés dans le cadre d'interventions de grande ampleur :

4.4.1 Réseau du commandement

Le réseau du commandement relie entre eux le commandement de l'intervention, l'état-major, les gestionnaires de sections, les coordonnateurs de blocs et les superviseurs de divisions et de groupes.

4.4.2 Réseaux tactiques

Il est possible d'établir plusieurs réseaux tactiques afin de relier les services, les agences, les zones géographiques ou des unités fonctionnelles précises. La détermination de la façon d'organiser les réseaux doit être une fonction conjointe des sections de la planification, des opérations et de la logistique.

4.4.3 Réseau de support

Un réseau de support peut être mis en place principalement pour gérer les changements d'état des ressources, mais aussi pour répondre aux demandes logistiques et accomplir d'autres fonctions non tactiques.



4.4.4 Réseau air-sol

Pour coordonner la circulation air-sol, on peut soit désigner une fréquence tactique donnée, soit utiliser les réseaux tactiques réguliers.

4.4.5 Réseaux air-air

On peut désigner et affecter des réseaux air-air aux fins d'utilisation sur le lieu de l'incident. Un réseau air-air est conçu pour être utilisé par les aéronefs; les unités terrestres ne doivent pas s'en servir.

4.5 UNITÉ DE L'ALIMENTATION

L'unité de l'alimentation détermine les besoins en matière d'alimentation et d'hydratation des intervenants et est chargée de la planification des menus, de la commande des aliments, de la mise en place des cuisines, de la préparation et du service des aliments, de l'entretien des zones de restauration et de la gestion de la sécurité alimentaire.

Un service alimentaire efficace est important, particulièrement dans le cas d'une intervention prolongée. L'unité de l'alimentation doit pouvoir anticiper les besoins liés à l'intervention, tels que le nombre de personnes qu'il faudra nourrir et si le type d'intervention, son emplacement et sa complexité entraînent des besoins alimentaires spéciaux. L'unité doit satisfaire aux besoins alimentaires de tous les intervenants, y compris ceux travaillant dans des zones éloignées (p. ex., les camps et les sites de transition), et fournir des services d'alimentation aux membres du personnel des opérations qui ne sont pas en mesure de délaier leurs tâches.

Nourrir les personnes touchées autres que les intervenants (p. ex., les victimes, les évacués, les personnes dans les abris) est une activité opérationnelle essentielle qui est généralement intégrée au PI. Les activités de restauration sont généralement prises en charge par le personnel d'ONG compétents, tels que la Croix rouge ou autres entités semblables. Les services offerts par les ONG compétents ne relèveraient pas de l'unité de l'alimentation, mais d'un poste fonctionnel distinct qui devrait être lié et coordonné avec le CI et le gestionnaire de la section des opérations afin d'assurer la continuité des opérations.

L'unité de l'alimentation doit interagir de près avec les éléments suivants :

- la section de la planification afin de déterminer le nombre de membres du personnel à nourrir;
- l'unité des installations pour organiser les zones de restauration;
- l'unité d'approvisionnement afin de commander les aliments, à moins que ceux-ci ne soient fournis en vertu d'un contrat ou d'une entente;
- l'unité du support terrestre afin d'obtenir des services de transport terrestre;
- le coordonnateur du bloc des opérations aériennes afin de livrer les aliments dans les zones éloignées.



Une planification et un contrôle minutieux sont nécessaires pour assurer la salubrité alimentaire avant et durant les opérations de restauration, y compris par l'affectation, selon les indications, de professionnels de la santé publique ayant une expertise en santé environnementale et en salubrité alimentaire.

4.6 UNITÉ MÉDICALE

L'unité médicale est chargée de la prestation efficace et efficiente des services médicaux au personnel d'intervention et relève directement du gestionnaire de la section logistique. Les principales responsabilités de l'unité médicale comprennent les suivantes :

- élaboration de procédures de prise en charge de toute urgence médicale touchant le personnel d'intervention;
- élaboration du plan médical (pour le personnel d'intervention);
- prestation continue de soins médicaux, y compris les services de vaccination, de lutte antivectorielle, de santé professionnelle, de prophylaxie et de santé mentale, au personnel d'intervention;
- transport du personnel d'intervention blessé;
- coordination et établissement des périodes régulières de repos et de la réadaptation des intervenants;
- suivi du personnel d'intervention blessé dans ses déplacements, du point d'origine à un établissement de soins et de cet établissement à une destination définitive;
- soutien à l'exécution de toutes les tâches administratives liées aux blessures ou au décès des membres du personnel affectés à l'intervention;
- coordination du personnel et des questions funéraires concernant les décès au sein du personnel d'intervention.

Le responsable de l'unité médicale élabore un plan médical, qui fait partie du PI. Le plan médical doit contenir des renseignements précis sur les capacités en matière d'assistance médicale sur les lieux d'intervention, les zones ou les conditions potentiellement dangereuses et les établissements externes d'assistance médicale, ainsi que les procédures relatives à la gestion des urgences médicales complexes. L'unité médicale aide en outre la section des finances et de l'administration en ce qui a trait aux exigences administratives liées à l'indemnisation des accidentés, y compris l'obtention des autorisations écrites, des formulaires de facturation, des déclarations de témoins, des documents médico-administratifs et des remboursements au besoin. L'unité médicale assure le respect de la vie privée des patients dans toute la mesure du possible.

Les soins aux patients et les services médicaux fournis aux personnes autres que les membres du personnel de gestion des situations d'urgence/d'intervention (p. ex., les victimes de l'incident) constituent des activités opérationnelles essentielles. Ces activités sont intégrées au PI en tant que facteurs importants et doivent être dotées en conséquence de personnel professionnel compétent.



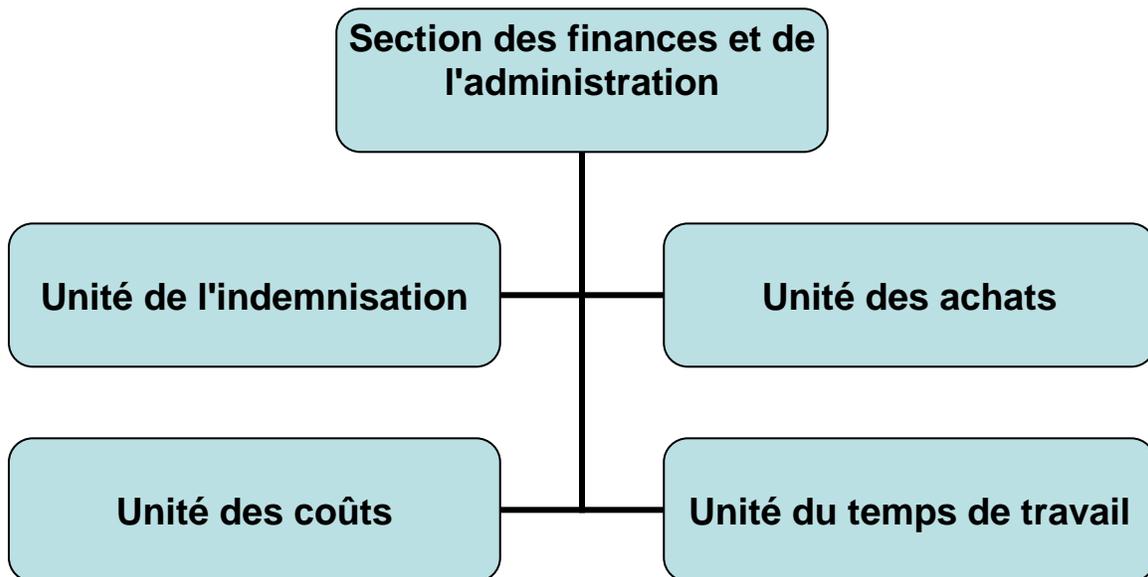
5 SECTION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

On crée une section des finances et de l'administration lorsqu'on a précisément besoin des services financiers et (ou) administratifs afin de soutenir les activités de gestion de l'intervention. Les incidents de grande ampleur ou en évolution nécessitent un important financement provenant de sources multiples. En plus de contrôler de nombreuses sources de financement, le gestionnaire de la section doit faire le suivi des coûts encourus à mesure que l'intervention progresse et en rendre compte au CI/CU. Cela permet au CI/CU de prévoir les besoins de fonds supplémentaires avant que les opérations ne soient perturbées et revêt une importance particulière si de nombreuses ressources opérationnelles sont des sous-traitants du secteur privé. Le gestionnaire de la section peut également devoir contrôler les dépenses afin d'assurer la conformité aux règles applicables en vertu de la loi. Une coordination étroite avec les sections de la planification et de la logistique est essentielle afin de pouvoir faire concorder les documents d'exploitation avec les documents financiers. On crée une section des finances et de l'administration lorsqu'on a précisément besoin des services financiers et (ou) administratifs afin de soutenir les activités de gestion de l'intervention. Les incidents de grande ampleur ou en évolution nécessitent un important financement provenant de sources multiples. En plus de contrôler de nombreuses sources de financement, le gestionnaire de la section doit faire le suivi des coûts encourus à mesure que l'intervention progresse et en rendre compte au CI/CU. Cela permet au CI/CU de prévoir les besoins de fonds supplémentaires avant que les opérations ne soient perturbées et revêt une importance particulière si de nombreuses ressources opérationnelles sont des sous-traitants du secteur privé. Le gestionnaire de la section peut également devoir contrôler les dépenses afin d'assurer la conformité aux règles applicables en vertu de la loi. Une coordination étroite avec les sections de la planification et de la logistique est essentielle afin de pouvoir faire concorder les documents d'exploitation avec les documents financiers.

Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration détermine, en fonction des exigences actuelles et prévues, la nécessité d'établir des unités subordonnées spécifiques. En raison de la nature spécialisée des fonctions financières, le gestionnaire de la section doit provenir de l'agence dont le besoin est le plus important en la matière. Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration peut également avoir un adjoint ou plus. Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration détermine, en fonction des exigences actuelles et prévues, la nécessité d'établir des unités subordonnées spécifiques. En raison de la nature spécialisée des fonctions financières, le gestionnaire de la section doit provenir de l'agence dont le besoin est le plus important en la matière. Le gestionnaire de la section des finances et de l'administration peut également avoir un adjoint ou plus.

Bien que les fonctions financières et administratives constituent des éléments essentiels d'un commandement et d'une gestion efficaces, les éléments de la section des finances et de l'administration ne sont pas nécessairement dotés en personnel sur le lieu de l'incident. Les systèmes de communication sans fil permettent l'exécution de certaines fonctions financières et administratives loin du lieu de l'incident, généralement aux postes de travail où elles seraient normalement exécutées.

Figure 14. Organisation de la section des finances et de l'administration



5.1 UNITÉ DU TEMPS DE TRAVAIL

L'unité du temps de travail est principalement chargée de consigner quotidiennement le temps du personnel de façon appropriée, conformément aux politiques des agences concernées. Elle s'assure également que la section logistique inscrit le temps d'utilisation du matériel.

Le cas échéant (selon les agences concernées), les relevés de temps du personnel sont recueillis et traités pour chaque phase opérationnelle. Le responsable de l'unité du temps de travail peut requérir l'aide de membres du personnel qui connaissent bien les politiques applicables des agences concernées. Ces relevés doivent être vérifiés et affichés selon les politiques existantes. Les heures supplémentaires doivent également être relevées et inscrites dans des registres distincts.

5.2 UNITÉ DES ACHATS

L'unité des achats administre toutes les questions financières liées aux contrats conclus avec les fournisseurs. Cette unité assure la coordination avec les territoires de



compétence locaux afin de désigner les fournisseurs de matériel, prépare et signe les ententes de location de matériel et traite toutes les exigences administratives liées aux contrats de location de matériel et d'approvisionnement. Dans certains cas, l'unité d'approvisionnement de la section logistique est chargée de certaines activités d'achat. L'unité des achats collabore en outre étroitement avec les autorités locales des coûts.

5.3 UNITÉ DE L'INDEMNISATION

Au sein du SCI, une seule unité traite les indemnités. Les activités spécifiques varient selon l'incident et peuvent ne pas toujours être exécutées par la même personne. La personne chargée des indemnités doit s'assurer que tous les formulaires demandés par les programmes d'indemnités des travailleurs et les agences locales sont remplis. Elle conserve également des dossiers sur les blessures et les maladies liées à l'incident et s'assure que toutes les déclarations de témoins sont consignées par écrit. Puisque l'unité médicale peut aussi exécuter certaines de ces tâches, une coordination étroite entre cette unité et celle de l'indemnité est essentielle. La fonction d'indemnité fait enquête sur toutes les réclamations en responsabilité civile délictuelle touchant un bien touché par l'incident. L'unité de l'indemnité conserve des registres des réclamations, obtient les déclarations des témoins et consigne les enquêtes et les exigences de suivi des agences.

5.4 UNITÉ DES COÛTS

L'unité des coûts fournit des données d'analyse des coûts relativement à l'intervention. Cette unité doit s'assurer de désigner correctement le matériel et le personnel pour lesquels un paiement est dû, obtenir et inscrire toutes les données relatives aux coûts et analyser et préparer des prévisions concernant les coûts de l'intervention. L'unité des coûts formule également à l'intention de la section de la planification des commentaires sur les coûts prévus d'utilisation des ressources. Elle doit conserver des renseignements exacts et à jour sur les coûts réels des ressources affectées.



6 FONCTION DU RENSEIGNEMENT ET DES ENQUÊTES

La collecte, l'analyse et le partage de l'information liée à l'incident constituent des éléments importants du SCI. Les renseignements opérationnels et situationnels sont normalement des fonctions de gestion relevant de la section de la planification; ils sont axés sur trois domaines : l'état de la situation, l'état des ressources et l'état ou l'intensification prévue de l'intervention (p. ex., les prévisions météorologiques et l'emplacement des fournitures). Ces renseignements contribuent à la prise de décisions concernant la gestion de l'intervention. De plus, les spécialistes techniques de la section de la planification peuvent être mis à contribution pour fournir des renseignements précis à l'appui des décisions tactiques.

Les organisations de gestion des interventions doivent également mettre en place un système qui permet de recueillir, d'analyser et de partager l'information résultant des activités de renseignement et d'enquête. Certaines interventions nécessitent de l'information et des renseignements d'investigation qu'on peut définir de deux façons. Premièrement, il peut s'agir de renseignements qui mènent à la détection et à la prévention d'activités criminelles, y compris des incidents terroristes, ainsi qu'à l'arrestation et à la poursuite des personnes impliquées. Il peut également s'agir de renseignements qui mènent à la détermination de la cause, aux perspectives de progression, à l'évaluation des répercussions ou à la sélection de contre-mesures pour un incident donné (quelle que soit son origine), tels que les événements posant un risque pour la santé publique, les épidémies ou les incendies d'origine inconnue.

Le SCI offre une certaine latitude sur le plan organisationnel, permettant d'intégrer la fonction de renseignement et d'enquête à différents endroits au sein de la structure organisationnelle.

- ***Au sein de la section de la planification*** : Il s'agit de l'endroit qu'occupe généralement cette fonction, qui convient aux interventions nécessitant peu ou pas de renseignements d'investigation ou d'information spéciale.
- ***En tant que section distincte de l'état-major général*** : Cette option peut convenir lorsque l'intervention comporte un important volet de renseignement et d'enquête à des fins criminelles ou épidémiologiques ou que plusieurs agences d'enquête interviennent. La création d'une section du renseignement et des enquêtes distincte peut être nécessaire lorsque des renseignements très spécialisés exigeant une analyse technique sont essentiels et urgents dans le cadre d'opérations de sauvetage (p. ex, en cas d'incident chimique, biologique, radiologique ou nucléaire) ou qu'il faut obtenir des renseignements classifiés.
- ***Au sein de la section des opérations*** : Cette option peut convenir aux interventions nécessitant un niveau élevé d'association et de coordination entre les renseignements d'investigation et les tactiques opérationnelles employées.



- **Au sein de l'état-major** : Cette option peut convenir aux interventions nécessitant peu de renseignements tactiques ou classifiés et pour lesquelles les représentants des agences de support fournissent les renseignements en temps réel au CI/CU.

La mission de la fonction du renseignement et des enquêtes est d'assurer la gestion, la coordination et la direction adéquates de toutes les opérations, fonctions et activités de renseignement et d'enquête pendant une intervention, aux fins suivantes :

- prévenir ou décourager toute activité, tout incident ou toute attaque supplémentaires;
- recueillir, traiter, analyser et diffuser les renseignements comme il se doit;
- mener une enquête complète et approfondie;
- détecter, traiter, recueillir, protéger, examiner ou analyser et stocker tous les éléments de preuve et mettre en place une chaîne de possession à cet égard;
- dans le cadre de l'enquête liée aux nouveaux incidents (incendie, épidémie, etc.), déterminer l'origine ou la cause de ceux-ci et en contrôler la progression et les répercussions.

La fonction du renseignement et des enquêtes assume des responsabilités qui transcendent les intérêts de tous les services intervenants; toutefois, certaines fonctions concernent spécifiquement le maintien de l'ordre et les zones de mission. Par exemple, l'identification et l'arrestation de tous les auteurs d'un crime et la poursuite réussie de tous les accusés.

Peu importe la façon d'organiser la fonction du renseignement et des enquêtes, un lien étroit sera maintenu avec le commandement de l'intervention, la section des opérations et la section de la planification et des renseignements leur seront transmis. Toutefois, les renseignements classifiés exigeant une attestation de sécurité, les renseignements sensibles ou les tactiques d'enquête spécifiques qui compromettraient l'enquête seront communiqués seulement aux personnes ayant reçu une attestation de sécurité appropriée ou ayant besoin de les connaître.

La fonction du renseignement et des enquêtes peut être organisée de diverses manières. Voici des exemples de groupes qu'il est possible d'activer au besoin :

- **Groupe des opérations d'enquête** : Chargé de l'ensemble des enquêtes.
- **Groupe du renseignement** : Chargé de l'obtention de renseignements non classifiés, classifiés et de sources ouvertes.
- **Groupe médico-légal** : Chargé de la collecte et du maintien de l'intégrité des preuves médico-légales et, en cas d'incident de nature criminelle, du maintien de l'intégrité de la scène de crime.
- **Groupe de soutien aux enquêtes** : Chargé de s'assurer que le personnel d'enquête requis est rapidement disponible et que les ressources nécessaires sont correctement distribuées, entretenues, protégées, entreposées et retournées, le cas échéant.



Il est possible de créer d'autres groupes pour assumer les responsabilités suivantes : s'assurer que les personnes disparues ou non identifiées ainsi que les restes humains font l'objet d'une enquête et sont identifiés rapidement et que les avis requis sont signifiés en temps opportun.



7 ÉTABLISSEMENT D'UN COMMANDEMENT TERRITORIAL

Comme le décrit la section A, l'objet d'un commandement territorial est soit de superviser la gestion d'interventions multiples, dont chacune est prise en charge par une organisation distincte de commandement des interventions, soit de superviser la gestion d'une intervention à très grande échelle ou en évolution faisant appel à plusieurs équipes de gestion d'intervention.

7.1 RESPONSABILITÉS

Le commandement territorial n'assume aucune responsabilité opérationnelle. En ce qui a trait aux interventions sous sa responsabilité, le commandement territorial :

- définit les objectifs généraux concernant le ou les secteurs touchés;
- coordonne la définition des objectifs et des stratégies de chaque intervention;
- affecte ou réaffecte les ressources au fil de l'évolution des priorités établies;
- assure la bonne gestion des interventions;
- assure l'efficacité des communications;
- s'assure que les objectifs de gestion de l'intervention sont atteints et n'entrent pas en conflit les uns avec les autres ou avec les politiques de l'agence;
- cerne les besoins essentiels en matière de ressources et les signale aux COU en place;
- assure la coordination du rétablissement d'« urgence » à court terme de façon à favoriser la transition vers un rétablissement complet des opérations.

Le commandement territorial a pour fonction de définir les objectifs généraux concernant le secteur touché et de coordonner la définition des objectifs et des stratégies de chaque intervention. En outre, le commandant territorial établit les priorités en ce qui a trait à l'utilisation des ressources essentielles affectées à l'intervention.

7.2 ORGANISATION

L'organisation du commandement territorial fonctionne selon les mêmes principes fondamentaux que ceux du SCI. En règle générale, le commandement territorial se compose du personnel clé suivant, dont tous les membres doivent avoir les qualifications et les certifications appropriées :

7.2.1 Commandant territorial (commandement territorial unifié)

Le commandant territorial est chargé de la direction générale des équipes de gestion affectées à l'intervention. En vertu de cette responsabilité, il doit s'assurer que les différends sont réglés, que les objectifs d'intervention sont établis et que les stratégies d'utilisation des ressources essentielles sont sélectionnées. Le commandant territorial est également responsable de la coordination avec les ministères et les organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux et ceux des Premières nations, ainsi qu'avec les ONG et le secteur privé.



7.2.2 Commandant territorial adjoint – logistique

Le gestionnaire de la logistique du commandement territorial fournit les installations, les services et les matériaux requis à l'échelon du commandement territorial et assure l'affectation efficace des ressources essentielles et des fournitures aux équipes de gestion des interventions.

7.2.3 Commandant territorial adjoint – planification

Le gestionnaire de la planification du commandement territorial recueille l'information auprès des diverses équipes de gestion des interventions pour évaluer les conflits pouvant survenir au moment d'établir les objectifs, les stratégies et les priorités d'intervention en ce qui a trait à l'affectation des ressources essentielles.

7.2.4 Coordonnateur des opérations aériennes du commandement territorial

Un coordonnateur des opérations aériennes est affecté lorsque des ressources aériennes se font concurrence relativement à l'espace aérien commun et aux ressources essentielles et travaille en collaboration avec les organismes d'intervention aérienne pour évaluer les conflits potentiels, élaborer des procédures de gestion de l'espace aérien commun, assurer la sécurité aérienne et affecter les ressources essentielles conformément aux priorités du commandement territorial.

7.2.5 Postes de soutien du commandement territorial

Les postes de soutien du commandement territorial suivants sont activés au besoin :

- **Responsable de l'unité des ressources** : Effectue le suivi et la mise à jour de l'état et de la disponibilité des ressources essentielles affectées à chaque intervention sous la responsabilité du commandant territorial adjoint – planification.
- **Responsable de l'unité de la situation** : Contrôle l'état des objectifs de chaque intervention ou de chaque équipe de gestion des interventions affectée au commandant territorial adjoint – planification.
- **Officier à l'information** : Assure la coordination entre les lieux d'intervention et sert de point de contact pour les demandes des médias adressées au commandement territorial.
- **Officier de liaison** : Contribue à maintenir la communication et la coordination hors du lieu de l'incident.

7.3 EMLACEMENT

Les lignes directrices suivantes doivent être respectées au moment de choisir l'emplacement du commandement territorial :

- Dans la mesure du possible, le commandement territorial doit être établi à proximité des lieux d'intervention sous sa responsabilité. Cela fait en sorte qu'il est plus facile pour le commandant territorial et les CI de se rencontrer et d'interagir.
- Toutefois, il convient de ne pas établir le commandement territorial au même

endroit qu'un PCI. Cela pourrait créer de la confusion à l'égard des activités de commandement et de gestion liées à cette intervention particulière.

- Les commandements territoriaux doivent mettre en place des communications efficaces et efficaces, des processus de coordination ainsi que des protocoles concernant les CI subordonnés et autres organismes de gestion participant aux opérations d'intervention.
- Les installations abritant l'organisation doivent être assez grandes pour recevoir tout le personnel du commandement territorial. Elles doivent aussi permettre d'organiser des réunions entre le personnel du commandement territorial, les CI et les administrateurs/dirigeants d'agences et de recevoir les représentants des médias d'information.

7.4 LIENS HIÉRARCHIQUES

Lorsqu'un commandement territorial participe à la coordination de multiples activités de gestion des interventions, les liens hiérarchiques suivants s'appliquent :

- Les commandants des interventions placées sous l'autorité du commandement territorial relèvent du commandant territorial.
- Le commandant territorial doit rendre des comptes aux dirigeants ou aux administrateurs des agences ou des territoires de compétence.
- Si au moins une intervention sous la responsabilité du commandement territorial fait intervenir plusieurs territoires de compétence, il faut établir un commandement territorial unifié.



8 INSTALLATIONS ET EMPLACEMENTS

Plusieurs sortes et types d'installations peuvent être mises en place sur le lieu de l'incident et autour de celui-ci. Les exigences d'intervention et les souhaits du CI/CU déterminent de façon spécifique la sorte d'installations et leur emplacement, qui peuvent comprendre, entre autres, les installations ci-après désignées :

8.1 POSTE DE COMMANDEMENT DES INTERVENTIONS

Le PCI correspond à l'emplacement de l'organisation de commandement des interventions tactiques sur le lieu de l'incident. Il comprend généralement le commandement des interventions ainsi que l'état-major et l'état-major général, mais peut inclure d'autres membres du personnel d'intervention désigné provenant d'organismes fédéraux, provinciaux, territoriaux et locaux, des Premières nations, d'ONG et du secteur privé. Le PCI est habituellement situé sur le lieu de l'incident ou dans les environs immédiats et constitue l'emplacement à partir duquel on effectue le contrôle direct sur place des opérations tactiques. La planification de l'intervention se fait au PCI; un centre de communication lié à l'intervention est aussi normalement établi à cet endroit. On peut situer le PCI au même endroit que la base d'intervention, s'il est possible de satisfaire aux exigences de communication.

8.2 BASE D'INTERVENTION

Une base d'intervention est l'endroit où s'exécutent les principales activités de soutien. Une seule base d'intervention est mise en place pour abriter les opérations de soutien relatives au personnel et au matériel. La base d'intervention doit être conçue de manière à pouvoir prendre en charge les opérations se déroulant sur plusieurs sites d'intervention.

8.3 CAMPS

Les camps, qui sont séparés de la base d'intervention, sont situés dans des endroits satellites par rapport à celle-ci, où ils sont plus en mesure de soutenir les opérations d'intervention. Les camps offrent du soutien, comme de la nourriture, des dortoirs et des installations sanitaires. Ils peuvent aussi fournir des services mineurs d'entretien et de réparation du matériel. On peut déménager les camps en fonction de l'évolution des exigences opérationnelles.

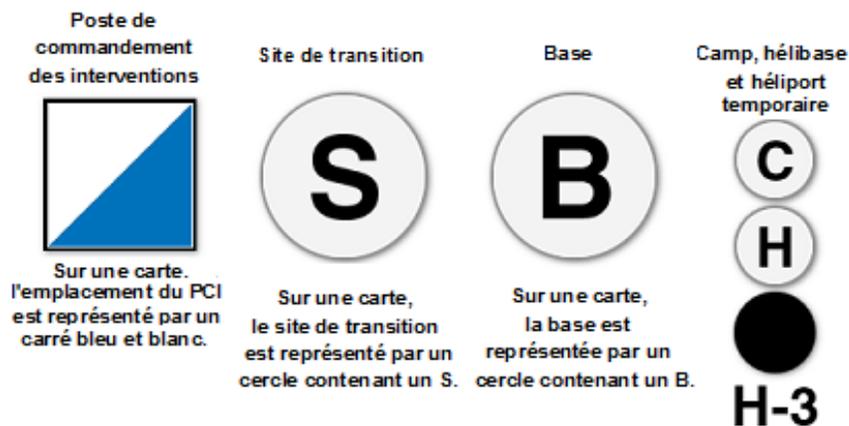
8.4 SITES DE TRANSITION

Les sites de transition sont aménagés pour recevoir temporairement les ressources disponibles. Le gestionnaire de la section des opérations crée des sites de transition pour permettre le rassemblement et la comptabilisation des ressources non affectées

dans l'immédiat. Un site de transition peut être tout emplacement où du personnel, des fournitures et du matériel peuvent être logés ou entreposés provisoirement en attente d'une affectation opérationnelle. Les sites de transition peuvent offrir des services temporaires de restauration et d'avitaillement ainsi que des services sanitaires. Le gestionnaire de la section des opérations nomme pour chaque site de transition un chargé qui inscrit toutes les ressources entrantes, répartit les ressources à la demande du gestionnaire de la section des opérations et demande le soutien de la section logistique, au besoin, relativement aux ressources se trouvant au site de transition.

Le SCI prévoit des symboles cartographiques normalisés pour les installations et les lieux d'intervention.

Figure 15. Symboles cartographiques





9 PROCESSUS DE PLANIFICATION ET PI

9.1 Aperçu

Toute gestion efficace des interventions repose sur une planification rigoureuse et opportune. Le processus de planification décrit ci-dessous constitue un modèle de planification stratégique, opérationnelle et tactique qui comprend toutes les étapes qu'un CI/CU et les autres membres de l'état-major et de l'état-major général doivent suivre pour préparer et diffuser le PI. Ce processus peut commencer par la programmation d'un événement prévu, la détection d'une menace crédible ou l'intervention initiale à la suite d'un événement réel ou imminent. Il se poursuit par la mise en œuvre des mesures officialisées et la dotation en personnel nécessaire à la préparation d'un PI écrit.

Un modèle de PI clair et concis est essentiel pour orienter le processus décisionnel relatif à la gestion de l'intervention initiale et les activités collectives de planification continue des équipes de gestion des interventions. Le processus de planification doit prévoir ce qui suit :

- des renseignements à jour qui décrivent avec exactitude l'état de l'intervention et des ressources;
- une prédiction du cours probable des événements;
- des stratégies de remplacement permettant d'atteindre les objectifs d'intervention essentiels;
- un PI précis et réaliste pour la phase opérationnelle suivante.

Cinq étapes primaires doivent être franchies dans l'ordre pour assurer l'exhaustivité d'un PI. Ces étapes visent à permettre l'atteinte des objectifs d'intervention dans un délai donné. Le PI doit présenter une orientation stratégique claire et comprendre une liste exhaustive des tactiques, des ressources, des réserves et du soutien requis pour atteindre chaque objectif d'intervention primordial. Le PI complet indique la séquence des événements qui permettront d'atteindre de façon coordonnée les multiples objectifs d'intervention. Toutefois, le PI est un document évolutif qui s'appuie sur les meilleurs renseignements disponibles au moment de la réunion de planification. Les réunions de planification ne doivent pas être retardées dans l'attente de renseignements à venir.

Les phases primaires du processus de planification sont essentiellement les mêmes pour le CI qui prépare le plan initial, le CI et le gestionnaire de la section des opérations qui révisent le plan initial pour les opérations prolongées et l'équipe de gestion des interventions qui élabore le PI officiel. Au cours des premières étapes de la gestion de l'intervention, les planificateurs doivent élaborer un plan simple qui peut être communiqué au cours de brèves séances d'information de vive voix. Il arrive souvent que ce plan doive être élaboré rapidement avec des renseignements incomplets sur la situation. À mesure que la gestion de l'intervention évolue, l'augmentation des délais de préparation et du personnel, les systèmes informatiques et la technologie permettent une planification plus détaillée et un meilleur catalogage des événements et des leçons tirées.



Les cinq étapes primaires du processus de planification sont les suivantes : comprendre la situation, définir les objectifs et la stratégie d'intervention, élaborer le plan, préparer et diffuser le plan et enfin exécuter, évaluer et réviser le plan.

9.1.1 Comprendre la situation

La première étape comprend la collecte, l'enregistrement, l'analyse et la présentation de renseignements sur la situation, les ressources et le potentiel d'intervention d'une manière qui favorise :

- le renforcement de la conscience de la situation en ce qui a trait à l'ampleur, à la complexité et aux répercussions potentielles de l'incident;
- la capacité de déterminer les ressources requises pour élaborer et mettre en œuvre un PI efficace.

9.1.2 Définir les objectifs et la stratégie d'intervention

La deuxième étape comprend la formulation d'objectifs d'intervention mesurables et leur priorisation ainsi que l'établissement d'une stratégie appropriée. Les objectifs et les stratégies d'intervention doivent être conformes aux obligations légales et aux objectifs de gestion de toutes les agences touchées et peuvent devoir inclure des enjeux spécifiques concernant l'infrastructure essentielle.

D'autres stratégies raisonnables permettant d'atteindre les objectifs d'intervention généraux sont énoncées, analysées et évaluées afin de déterminer celle qui convient le mieux dans la situation. Les critères d'évaluation comprennent les questions de santé publique et de sécurité, les coûts prévus et diverses considérations environnementales, juridiques et politiques.

9.1.3 Élaborer le plan

La troisième étape consiste à déterminer l'orientation tactique ainsi que les ressources, les réserves et les exigences spécifiques de soutien concernant la mise en œuvre des stratégies et des tactiques choisies pour la phase opérationnelle.

Avant les réunions officielles de planification, chaque membre de l'état-major et de l'état-major général est chargé de recueillir certains renseignements à l'appui du plan proposé.

9.1.4 Préparer et diffuser le plan

La quatrième étape comprend la préparation du plan dans un format convenant au niveau de complexité de l'intervention. En ce qui concerne l'intervention initiale, le format consiste en une préparation minutieuse des grandes lignes du plan pour la séance d'information orale. Pour les interventions qui se prolongent sur plusieurs phases opérationnelles, le plan est élaboré par écrit conformément aux procédures du SCI.



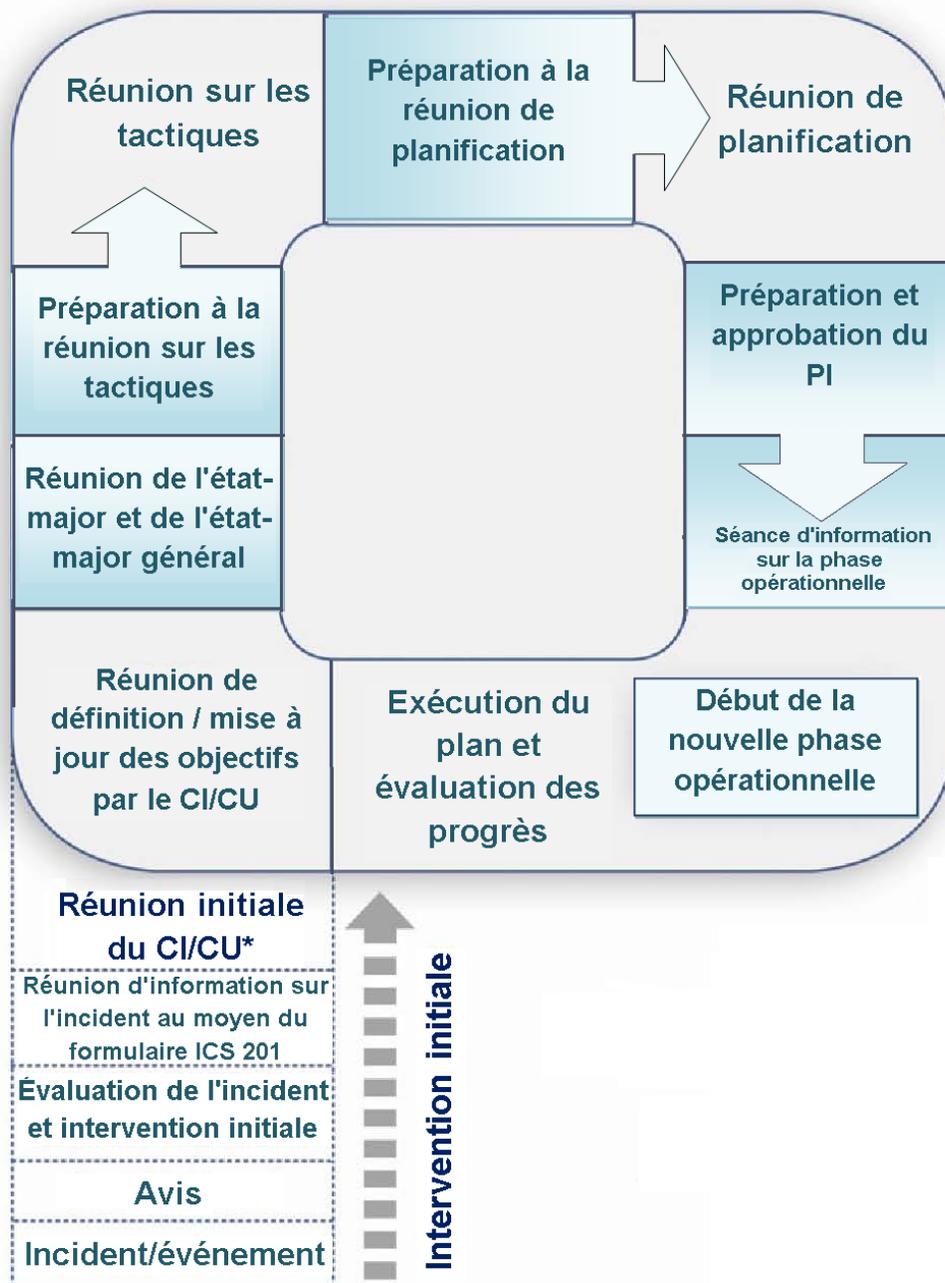
9.1.5 Exécuter, évaluer et réviser le plan

Le processus de planification comprend l'obligation d'exécuter et d'évaluer les activités prévues et de vérifier l'exactitude des renseignements qui serviront à la planification des phases opérationnelles subséquentes. L'état-major général doit comparer régulièrement les progrès prévus et les progrès réels. Lorsqu'il y a un écart et que de nouveaux renseignements surgissent, ils doivent être inclus à la première étape du processus servant à modifier le plan en vigueur ou à élaborer le plan de la phase opérationnelle subséquente.

9.2 RESPONSABILITÉS ET ACTIVITÉS DE PLANIFICATION SPÉCIFIQUES

9.2.1 Cycle de planification de la phase opérationnelle

Figure 16. Cycle de planification de la phase d'opérationne



* Pendant cette période, il peut y avoir une réunion avec l'administrateur ou le dirigeant de l'agence.



9.2.2 Étapes de planification : Comprendre la situation et définir les objectifs et la stratégie

Le gestionnaire de la section de la planification doit prendre les mesures suivantes avant la première réunion de planification (si possible, obtenir un formulaire ICS 201, Réunion d'information sur l'incident dûment rempli) :

- évaluer la situation actuelle et déterminer si la planification en cours est appropriée pour le reste de la phase opérationnelle (c.-à-d. jusqu'à l'entrée en vigueur du plan suivant);
- informer le CI et le gestionnaire de la section des opérations de toute suggestion de révision du plan actuel, au besoin;
- établir un cycle de planification pour l'intervention;
- sur demande, participer à la réunion de définition des objectifs afin de contribuer à l'élaboration ou à la mise à jour des objectifs et des stratégies d'intervention. L'établissement des objectifs et des stratégies d'intervention relève souvent uniquement du CI/CU;
- participer à la réunion d'établissement des tactiques, le cas échéant, afin d'examiner les tactiques élaborées par le gestionnaire de la section des opérations;
- déterminer les personnes qui participeront à la réunion de planification, en consultation avec le CI. En cas d'intervention de grande ampleur, les personnes suivantes devraient y participer :
 - le commandant d'intervention,
 - les membres de l'état-major,
 - les membres de l'état-major général,
 - le responsable de l'unité des ressources,
 - le responsable de l'unité de la situation,
 - le coordonnateur du bloc des opérations aériennes (le cas échéant),
 - le responsable de l'unité des communications,
 - les spécialistes techniques (au besoin),
 - les représentants d'agences (au besoin);
- établir le lieu et l'heure de la réunion de planification;
- assurer la disponibilité de tableaux et de formulaires de planification;
- informer les membres du personnel de soutien concernés de la tenue de la réunion et de leur affectation;
- s'assurer de faire le point sur la situation en cours et les ressources pendant la réunion;
- obtenir une évaluation de la disponibilité des ressources aux fins de planification de la phase opérationnelle suivante;
- connaître les contraintes fiscales, juridiques ou politiques des agences aux fins d'utilisation pendant la réunion de planification.

9.2.3 Tenue de la réunion de planification

La réunion de planification est généralement dirigée par le gestionnaire de la section de la planification. Les étapes qui suivent visent à aider le gestionnaire de la section de la



planification à préparer le PI. Les étapes de planification sont utilisées conjointement avec le formulaire ICS 215, Feuille de travail de planification des opérations.

9.2.3.1 Faire le point sur la situation, l'état des ressources et le potentiel d'intervention

Le gestionnaire de la section de la planification et (ou) les responsables de l'unité de la situation ou de l'unité des ressources doivent présenter une mise à jour de la situation. Les renseignements servant à cette mise à jour peuvent provenir de n'importe laquelle des sources suivantes :

- le premier commandant d'intervention,
- le formulaire Réunion d'information sur l'incident (ICS 201),
- les observations sur le terrain,
- les rapports sur les opérations,
- les ressources régionales et les rapports sur la situation.

9.2.3.2 Définir/réviser les objectifs établis

Cette étape relève du CI/CU. Les objectifs d'intervention ne se limitent pas à une seule phase opérationnelle, mais tiennent compte de l'ensemble de la situation d'intervention. Le CI/CU définit la stratégie générale à mettre en œuvre, indique toute contrainte majeure (politique, juridique ou fiscale) relative à l'atteinte des objectifs et formule des considérations appropriées en cas d'urgence.

9.2.3.3 Déterminer les lignes d'opération, établir les limites entre les blocs et les divisions et définir les affectations des groupes

Cette étape est habituellement exécutée par le gestionnaire de la section des opérations (de la phase opérationnelle suivante) en collaboration avec le gestionnaire de la section de la planification, qui établissent les limites entre les divisions et les blocs dans les zones géographiques et détermineront les besoins relatifs à l'affectation des groupes fonctionnels durant la phase opérationnelle suivante. Les limites opérationnelles sont tracées sur la carte.

9.2.3.4 Préciser les tactiques de chaque division/groupe

Après avoir déterminé les affectations géographiques des divisions ou les fonctions des groupes, le gestionnaire de la section des opérations détermine les affectations de tâches spécifiques pour la phase opérationnelle suivante. Les tactiques (affectations) doivent être spécifiques et se situer dans les limites définies par les objectifs généraux et les stratégies établies du CI/CU. Ces affectations doivent être inscrites sur la Feuille de travail de planification des opérations (formulaire ICS 215). À ce stade, le CI/CU, le gestionnaire de la section des opérations et le gestionnaire de la section de la planification doivent également tenir compte de la nécessité d'élaborer d'autres stratégies ou tactiques et de s'assurer que celles-ci sont bien inscrites sur la Feuille de travail de planification des opérations.



9.2.3.5 Préciser les ressources requises par chaque division/groupe

Après avoir précisé les tactiques pour chaque division/groupe, le gestionnaire de la section des opérations, en collaboration avec le gestionnaire de la section de la planification, détermine les besoins en ressources pour l'exécution des affectations. Les besoins en ressources sont inscrits sur la Feuille de travail de planification des opérations (formulaire ICS 215). Ils doivent être évalués en fonction du type de ressources requises pour accomplir la tâche.

9.2.3.6 Préciser les installations de gestion des opérations et les lieux de rassemblement et les situer sur la carte

Le gestionnaire de la section des opérations, en collaboration avec les gestionnaires de la section de la planification et de la section logistique, doit désigner et rendre disponibles les installations et les lieux de rassemblement nécessaires à l'exécution des affectations de la section des opérations. Le gestionnaire de la section des opérations doit indiquer les exigences concernant les heures auxquelles les ressources doivent se présenter et toute affectation spéciale de celles-ci.

9.2.3.7 Préparer une demande de ressources

Le gestionnaire de la section de la planification doit évaluer les besoins en ressources en fonction des besoins indiqués par le gestionnaire de la section des opérations et des données sur les ressources que lui transmet l'unité des ressources. La Feuille de travail de planification des opérations (formulaire ICS 215), lorsqu'elle est remplie correctement, présente les besoins en ressources et les ressources disponibles pour combler ces besoins. La soustraction des ressources disponibles de celles requises indiquera les besoins en ressources supplémentaires. À partir de cette évaluation, une nouvelle demande de ressources peut être préparée et transmise au CI/CU pour approbation, puis envoyée par les voies habituelles par la section logistique.

9.2.3.8 Tenir compte des exigences en matière de communications, de soins médicaux et de planification de la circulation

Le PI contient normalement les formulaires ICS 202, Objectifs d'intervention, ICS 203, Liste des affectations organisationnelles et ICS 204, Liste des affectations, ainsi qu'une carte de la zone d'intervention. Les interventions de plus grande ampleur peuvent exiger d'autres documents de soutien, tels qu'un formulaire ICS 205, Plan de communication radio, un formulaire ICS 206, Plan médical, et éventuellement un plan de circulation. Le gestionnaire de la section de la planification doit déterminer si ces documents sont requis et s'assurer que les unités compétentes les préparent. Le PI et les documents joints contiennent normalement les éléments énumérés au tableau 3.

Tableau 3. Le PI et ses annexes habituelles

Volet	Normalement préparé par
Objectifs d'intervention (ICS 202)	Commandant d'intervention
Liste des affectations organisationnelles (ICS 203)	Unité des ressources
Liste des affectations (ICS 204)	Unité des ressources
Plan de communications radio (ICS 205)	Unité des communications
Plan médical (ICS 206)	Unité médicale
Cartes de la zone d'intervention	Unité de la situation
Plan de message de sécurité (ICS 208)	Officier à la sécurité
Autres volets potentiels (selon la nature de l'incident)	
Résumé des opérations aériennes (ICS 220).	Opérations aériennes
Plan de circulation	Unité du support terrestre
Plan de décontamination	Spécialiste technique
Plan de gestion ou d'élimination des déchets	Spécialiste technique
Désinscription à la suite d'une démobilisation (ICS 221)	Unité de la démobilisation
Plan de sécurité du site	Maintien de l'ordre, spécialiste technique ou chargé de la sécurité
Plan d'enquête	Maintien de l'ordre
Plan de récupération de la preuve	Maintien de l'ordre
Plan d'évacuation	Au besoin
Plan de mise à l'abri/soins de masse	Au besoin
Autre (au besoin)	Au besoin

9.2.3.9 Mettre au point le PI, l'approuver et le mettre en œuvre

La section de la planification, en collaboration avec la section des opérations, est chargée de veiller à la mise au point, à la révision et à la distribution du PI. Voici les étapes à suivre pour accomplir ces tâches :

- établir l'échéancier de préparation des pièces jointes au PI (voir le tableau 4);
- obtenir les pièces à joindre au plan et vérifier si elles sont complètes et approuvées. Avant de mettre la dernière main au plan, le gestionnaire de la section de la planification doit réviser les affectations tactiques des divisions et des groupes afin d'apporter les changements attribuables au manque de disponibilité des ressources, au besoin. L'unité des ressources peut ensuite transférer les renseignements sur les affectations des divisions et des groupes, y compris les autres options tirées de la Feuille de travail de planification des opérations (ICS 215), sur les listes d'affectations des divisions (ICS 204);
- déterminer le nombre de copies du PI requises;
- demander à l'unité de la documentation de reproduire le PI;
- examiner le PI afin de s'assurer qu'il est à jour et complet avant la séance d'information sur la phase opérationnelle et la distribution du plan;
- tenir au besoin une réunion d'information sur le plan et le distribuer avant le début de la nouvelle phase opérationnelle.

Tableau 4. Formulaires ICS pouvant contribuer au processus de planification*

Numéro	Objet
ICS 201 (p. 1)**	Carte – Réunion d'information sur l'incident
ICS 201 (p. 2)**	Résumé des mesures en cours
ICS 201 (p. 3)**	Structure organisationnelle
ICS 201 (p. 4)**	Sommaire des ressources
ICS 202	Objectifs d'intervention
ICS 203	Liste des affectations organisationnelles
ICS 204	Liste des affectations
ICS 205	Plan de communications radio
ICS 206	Plan médical



ICS 207	Organigramme de l'intervention (fixé au mur)
ICS 209	Résumé de l'état de l'intervention
ICS 210	Changement d'état
ICS 211	Liste d'inscription
ICS 213	Message général
ICS 215	Feuille de travail de planification des opérations
ICS 215A	Analyse des risques et des dangers

** Les formulaires ICS 201 sont les premiers sommaires distribués au début d'une intervention. Les renseignements qu'ils contiennent peuvent contribuer à préparer le PI, mais les formulaires ICS 201 peuvent ne pas être inclus dans le PI écrit officiel.



10 FORMULAIRES DU SCI

La présente section décrit certains des formulaires courants du SCI. Chaque formulaire peut être adapté pour répondre aux besoins d'une agence. Plus important encore, même si le format permet une certaine souplesse, le numéro et l'objet du type particulier de formulaire (p. ex., la Liste des affectations [formulaire ICS 204] définit les affectations d'une division ou d'un groupe) doivent demeurer inchangés afin d'assurer la cohérence et de favoriser l'identification immédiate, l'interopérabilité et la facilité d'utilisation.

Voici de courtes descriptions de certains formulaires ICS. Cette liste n'est pas exhaustive; d'autres formulaires sont accessibles en ligne, dans les commerces et dans divers formats.

10.1 ICS 201 – Réunion d'information sur l'incident

Utilisé surtout par le premier CI, ce document qui comprend quatre sections (correspondant souvent à quatre pages) permet de consigner les renseignements cruciaux sur l'incident avant la mise en œuvre du processus de planification officiel. Le formulaire ICS 201 permet de tenir une séance d'information complète au moment où un nouveau CI prend le commandement. En outre, ce formulaire peut constituer la totalité de la documentation relative au contrôle et au commandement de l'intervention si la situation est résolue par les ressources et l'organisation d'intervention initiale. Ce formulaire est conçu pour être remis facilement aux membres de l'état-major et de l'état-major général à mesure qu'ils arrivent et commencent à travailler. Il ne fait pas partie du PI écrit officiel.

10.2 ICS 202 – Objectifs d'intervention

Le formulaire ICS 202 correspond à la première page d'un PI écrit. Il comprend des renseignements sur l'intervention, la liste des objectifs du CI pour la phase opérationnelle, de l'information pertinente sur les conditions météorologiques, un message de sécurité général et la table des matières du plan. Il comprend également des blocs-signatures.

10.3 ICS 203 – Liste des affectations organisationnelles

Le formulaire ICS 203 correspond habituellement à la deuxième page du PI. Il présente un tableau complet du personnel de gestion et de supervision de l'intervention pour cette phase opérationnelle.

10.4 ICS 204 – Liste des affectations

Le formulaire ICS 204 est inclus en plusieurs exemplaires et se fonde sur la structure organisationnelle de la section des opérations pour la phase opérationnelle. Chaque division ou groupe a sa propre page, sur laquelle on indique le nom du superviseur de la division ou du groupe (y compris le coordonnateur de bloc, le cas échéant) et les ressources particulièrement affectées avec le nom du responsable et le nombre de



membres du personnel affectés à chaque ressource. Ce document décrit ensuite en détail les mesures spécifiques que cette division ou ce groupe prendront à l'appui des objectifs d'intervention généraux. Toute directive spéciale est incluse, de même que les éléments du Plan de communications radio (ICS 205) qui s'appliquent à cette division ou à ce groupe.

10.5 ICS 205 – Plan de communications radio

Le formulaire ICS 205 sert à fournir des renseignements sur toutes les fréquences radio attribuées jusqu'au niveau de la division ou du groupe.

10.6 ICS 206 – Plan médical

Le formulaire ICS 206 présente le plan médical d'intervention permettant de prendre en charge les urgences médicales touchant les intervenants.

10.7 ICS 209 – Résumé de l'état de l'intervention

Le formulaire ICS 209 sert à recueillir des renseignements de base à l'appui des décisions d'intervention et constitue le principal mécanisme de communication des renseignements sur la situation aux organisations de coordination et de soutien de l'intervention et aux administrateurs/dirigeants d'agences.

10.8 ICS 211 – Liste d'inscription

Le formulaire ICS 211 permet de documenter le processus d'inscription. Les responsables de l'inscription communiquent les données d'inscription à l'unité des ressources.

10.9 ICS 215 – Feuille de travail de planification des opérations

Le formulaire ICS 215 sert, pendant la réunion de planification de l'intervention, à définir les affectations tactiques et les ressources nécessaires pour réaliser les objectifs et les stratégies d'intervention.

10.10 ICS 215 – Analyse des risques et des dangers

Le formulaire ICS 215A permet de communiquer aux gestionnaires de la section des opérations et de la section de la planification les problèmes de sécurité et de santé relevés par l'officier à la sécurité. Il sert à présenter les mesures d'atténuation visant à résoudre les problèmes de sécurité.

11 RÉSUMÉ DES PRINCIPAUX POSTES DU SCI

La présente section énumère les principales fonctions de chaque poste important du SCI.

Tableau 5. Tableau sommaire des principaux postes du SCI*

Principaux postes du SCI	Principales fonctions
Commandant d'intervention ou commandement unifié	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer clairement l'autorité et connaître les politiques de l'agence. • Assurer la sécurité de l'intervention. • Mettre en place le CI. • Établir les priorités et définir les objectifs et les stratégies d'intervention à suivre. • Établir l'organisation du SCI nécessaire à la gestion de l'intervention. • Approuver le PI. • Coordonner les activités de l'état-major et de l'état-major général. • Approuver les demandes de ressources et recourir à des bénévoles et du personnel auxiliaire. • Ordonner la démobilisation au besoin. • S'assurer que les comptes rendus après action sont complets. • Autoriser la diffusion d'information aux médias.
Officier à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Déterminer, selon les directives du CI, toute contrainte applicable à la diffusion d'information. • Préparer des renseignements exacts, accessibles et opportuns aux fins d'utilisation dans les points de presse ou les séances d'information pour les médias. • Obtenir l'approbation du CI concernant les communiqués de presse. • Organiser périodiquement des séances d'information pour les médias. • Organiser les visites et autres entrevues ou séances d'information pouvant être demandées. • Contrôler et transmettre l'information obtenue auprès des médias qui peut être utile pour la planification de l'intervention. • Préparer des résumés et (ou) des présentations au moyen de renseignements à jour sur l'intervention.

	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre l'information sur l'incident à la disposition du personnel d'intervention. • Participer aux réunions de planification. • Mettre en œuvre des méthodes permettant de contrôler la rumeur.
<p>* La fonction du renseignement et des enquêtes peut relever d'un poste d'état-major général distinct.</p>	
<p>Officier à la sécurité</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Relever les situations dangereuses et atténuer ces dangers. • Créer un plan de sécurité. • Assurer la préparation des messages de sécurité et des séances d'information. • Exercer son pouvoir, en cas d'urgence, de stopper et de prévenir tout acte dangereux. • Examiner le PI en en dégageant les répercussions sur la sécurité. • Demander à des adjoints qualifiés d'évaluer des dangers particuliers. • Entreprendre une enquête préliminaire sur les accidents survenant à l'intérieur de la zone d'intervention. • Examiner et approuver le plan médical. • Participer aux réunions de planification afin d'anticiper les dangers pouvant survenir au cours des opérations à venir.
<p>Officier de liaison</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir comme point de contact pour les représentants d'agences. • Tenir à jour une liste des agences de support et des organismes coopérateurs et de leurs représentants. • Contribuer à établir et à coordonner les communications interagences. • Surveiller les opérations d'intervention afin de relever les problèmes interorganisationnels potentiels ou réels. • Participer aux réunions de planification en communiquant l'état actuel des ressources, y compris les limites et la capacité des ressources des agences. • Fournir les renseignements et les exigences concernant la démobilisation propres à chaque agence.

<p>Gestionnaire de la section des opérations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité des opérations tactiques. • Gérer les opérations tactiques. • Préparer les parties du PI qui portent sur les opérations. • Superviser l'exécution des parties du PI qui portent sur les opérations. • Demander des ressources additionnelles pour épauler les opérations tactiques. • Approuver le retrait des ressources des opérations actives. • Faire ou approuver les changements opportuns au PI. • Rester en contact étroit avec le CI, le personnel subordonné de la section des opérations et d'autres agences participant à l'intervention.
<p>Gestionnaire de la section de la planification</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Recueillir et gérer toutes les données opérationnelles relatives à l'intervention. • Superviser la préparation du PI. • Fournir au CI et à la section des opérations les renseignements dont ils ont besoin pour préparer le PI. • Incorporer au PI le plan de communication, le plan médical et le plan de circulation ainsi que d'autres documents à l'appui. • Diriger/animer les réunions de planifications. • Réaffecter au sein du SCI le personnel hors service qui est déjà sur les lieux, le cas échéant. • Compiler et afficher l'information sur l'état de l'intervention. • Définir les exigences en matière de renseignements et établir le calendrier des rapports des unités (p. ex., unité des ressources, unité de la situation). • Déterminer les ressources spécialisées requises. • Constituer et démanteler les forces opérationnelles et les équipes de frappe non affectées aux opérations. • Établir des systèmes spéciaux de collecte de données au besoin (p. ex., météo). • Recueillir de l'information sur des stratégies de rechange. • Fournir des prédictions périodiques sur le potentiel d'intervention.

	<ul style="list-style-type: none"> • Signaler les changements importants relatifs à l'état de l'intervention. • Superviser la préparation du plan de démobilisation.
<p>Gestionnaire de la section logistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir au personnel d'intervention et à toutes les ressources décentralisées des installations, des services de transport, des systèmes de communication, des fournitures, des services d'entretien et de ravitaillement du matériel, des services alimentaires et des services médicaux. • Gérer toute la logistique de l'intervention. • Formuler des commentaires de nature logistique concernant le PI. • Informer le personnel de la section logistique, au besoin. • Déterminer les besoins anticipés et connus en matière de service et de support dans le cadre de l'intervention. • Demander des ressources supplémentaires au besoin. • Assurer et superviser l'élaboration du plan de communication, du plan médical et du plan de circulation au besoin. • Superviser la démobilisation de la section logistique et des ressources connexes.

<p>Gestionnaire de la section des finances et de l'administration</p>	<ul style="list-style-type: none">• Gérer tous les aspects financiers de l'intervention.• Fournir des renseignements financiers et des analyses de coûts sur demande.• S'assurer de traiter les demandes d'indemnisation relatives à l'incident.• Recueillir de l'information pertinente au cours des séances d'information organisées par les agences responsables.• Élaborer un plan opérationnel pour la section des finances et de l'administration et répondre aux besoins de la section en matière d'approvisionnement et de support.• Déterminer s'il faut mettre sur pied un commissariat dans le cadre de l'intervention.• Rencontrer, au besoin, les représentants des agences de support ou des organismes coopérateurs.• Maintenir des contacts quotidiens avec les services centraux des agences concernant les questions financières.• S'assurer que les dossiers relatifs au temps du personnel sont remplis correctement et transmis aux organismes d'attache.• S'assurer que tous les documents requis venant du lieu de l'incident sont bien préparés et remplis.• Informer le personnel administratif des agences des questions de nature financière relatives à l'intervention qui doivent être portées à son attention ou faire l'objet d'un suivi.• Formuler des commentaires concernant le PI.
--	--



GLOSSAIRE DES PRINCIPAUX TERMES

Les termes et les définitions ci-dessous s'appliquent au SCI.

Accord d'aide mutuelle : Entente écrite ou orale entre agences, organismes et (ou) territoires de compétence qui prévoit un mécanisme permettant d'obtenir rapidement de l'aide sous forme de personnel, de matériel, de matériaux et autres services connexes. L'objectif principal est de favoriser le déploiement rapide à court terme du soutien d'urgence avant, pendant et (ou) après une intervention.

Adjoint : Personne qualifiée à laquelle on peut, en l'absence d'un supérieur, déléguer le pouvoir de gérer une opération fonctionnelle ou d'accomplir une tâche particulière. Dans certains cas, un adjoint peut prendre la relève d'un supérieur et il doit par conséquent être entièrement qualifié pour occuper ce poste. Des adjoints peuvent généralement être affectés auprès du commandant d'intervention, de l'état-major général ou des coordonnateurs de bloc.

Administrateur/dirigeant d'agence : Fonctionnaire responsable de l'administration des politiques d'une agence ou d'un territoire de compétence. C'est habituellement un administrateur/dirigeant d'agence ou un autre fonctionnaire dont l'incident relève qui prend la décision de créer un commandement territorial.

Affectation : Tâche attribuée à un membre du personnel en fonction des objectifs opérationnels définis dans le plan d'intervention, à exécuter pendant une phase opérationnelle donnée.

Agence : Division de gouvernement ayant une fonction précise et offrant un type particulier de soutien. Au sein du système de commandement des interventions, les agences sont définies soit comme ayant compétence (responsables juridiquement de la gestion de l'intervention), soit comme agence de support ou organisme coopérateur (fournissant des ressources ou d'autres services de support). Les organismes gouvernementaux sont plus souvent responsables de l'intervention, bien que, dans certaines situations, des organismes du secteur privé puissent être inclus. En outre, il est possible d'inclure des organismes non gouvernementaux pour qu'ils fournissent des services de support.

Agence compétente : Agence ayant compétence et assumant la responsabilité d'un territoire géographique donné ou d'une fonction liée à un mandat.

Agence de support : Agence qui fournit un support et (ou) des ressources à une autre agence. Voir **Agence prêtant assistance**.

Agence prêtant assistance : Agence ou organisme fournissant du personnel, des services ou d'autres ressources à l'agence ayant la responsabilité directe de la gestion de l'intervention. Voir **Agence de support**.



Assistant : Titre des subordonnés des principaux postes d'état-major. Ce titre désigne un niveau de capacité technique, de qualifications et de responsabilité subordonné au poste principal. On peut également affecter des assistants aux responsables d'unités.

Atténuation : Activités fournissant une assise essentielle aux efforts déployés pour réduire les pertes de vie et de biens attribuables à des désastres d'origine naturelle et (ou) humaine en prévenant ou en réduisant les répercussions de ces événements et en procurant des bienfaits au public par la création de collectivités plus sûres. Les activités d'atténuation visent à prévenir les dommages ainsi que leur répétition causés par les désastres et la reconstruction qui y est associée. Dans la plupart des cas, elles ont un effet soutenu à long terme.

Base d'intervention : Endroit où l'on coordonne et administre les principales fonctions de logistique d'une intervention. Il n'y a qu'une base par incident. (Le nom de l'incident ou un autre identificateur est ajouté au terme « base ».) Le poste de commandement des interventions peut se trouver au même endroit que la base d'intervention.

Bloc : Niveau organisationnel assumant la responsabilité fonctionnelle ou géographique d'aspects importants des opérations d'intervention. Sur le plan organisationnel, le bloc se situe entre le chef de section et les divisions ou groupes au sein de la section des opérations et entre la section et les unités au sein de la section logistique. On désigne les blocs à l'aide de chiffres romains ou par domaine fonctionnel.

Cache : Ensemble prédéterminé d'outils, de matériel et (ou) de fournitures entreposés dans un endroit désigné, pouvant servir dans le cadre d'une intervention.

Camp : Emplacement géographique situé dans le secteur général d'intervention (séparé de la base d'intervention) qui est équipé et doté en personnel en vue de fournir des services d'hébergement et de restauration, de l'eau et des services sanitaires au personnel d'intervention.

Catégorisation des ressources : Processus consistant à classer les ressources par catégorie, sorte et type, en fonction de diverses caractéristiques, dont leur taille, leur capacité et leurs compétences, etc. Cela accroît l'efficacité du processus de demande et de répartition des ressources entre les agences et les organismes, ainsi qu'entre les entités gouvernementales et non gouvernementales, et fait en sorte que les ressources reçues conviennent à leurs besoins.

Centre de communication/répartition : Centres de répartition d'agences ou interagences, centres d'appels d'urgence (911), centres de répartition du commandement ou de contrôle en cas d'urgence ou tout nom conventionnel donné à l'établissement et au personnel qui traite les appels d'urgence du public et les communications avec le personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence.



Centre de répartition de l'agence : Installations d'une agence ou d'un territoire de compétence à partir desquelles on affecte les ressources aux lieux d'intervention.

Centre des opérations d'urgence (COU) : Emplacement physique où se fait normalement la coordination de l'information et des ressources visant à soutenir les activités de gestion de l'intervention (opérations sur place). Le COU peut être logé dans des installations temporaires ou des installations centrales ou permanentes, peut-être à un niveau organisationnel supérieur au sein d'un territoire de compétence. Les COU peuvent être organisés en fonction des principales disciplines fonctionnelles (p. ex., services de lutte contre les incendies, d'application de la loi et médicaux), du territoire de compétence (p. ex., fédéral, provincial, régional, municipal) ou d'une combinaison des deux.

Certification du personnel : Processus qui consiste à attester avec autorité que des personnes respectent des normes professionnelles en ce qui a trait à la formation, à l'expérience et au rendement nécessaires aux principales fonctions de gestion d'une intervention.

Chaîne de commandement : Liaisons hiérarchiques ordonnées au sein de l'organisation de gestion des interventions.

Chargé : Personne travaillant au sein d'une unité organisationnelle du système de commandement des interventions à qui on confie des responsabilités de gestion précises (p. ex., le chargé du site de transition ou le chargé de camp).

Commandant d'intervention (CI) : Personne responsable de toutes les activités d'intervention, y compris l'élaboration des stratégies et des tactiques ainsi que la demande et le retrait des ressources. Le CI détient les pleins pouvoirs et assume la responsabilité d'ensemble de la conduite et de la gestion des opérations d'intervention sur le lieu de l'incident.

Commandement : Acte de diriger, de donner des ordres ou de contrôler en vertu de pouvoirs légaux, réglementaires ou délégués explicites.

Commandement des interventions : Élément organisationnel du système de commandement des interventions qui est responsable de la gestion globale de l'intervention et qui se compose du commandant d'intervention (structure de commandement simple ou unifiée) et du personnel de soutien qui y est affecté.



Commandement territorial : Organisation établie pour superviser la gestion d'interventions multiples dont chacune est prise en charge par une organisation distincte de commandement des interventions ou pour superviser la gestion d'une intervention à très grande échelle ou en évolution faisant appel à plusieurs équipes de gestion d'intervention. C'est habituellement un administrateur/dirigeant d'agence ou un autre fonctionnaire dont l'incident relève qui prend la décision de créer un commandement territorial. Un tel commandement est activé seulement en cas de nécessité, selon la complexité de l'intervention et les considérations associées à la portée de commandement.

Commandement territorial unifié : Type de commandement établi lorsque des interventions sous commandement territorial font intervenir plusieurs territoires de compétence. Voir **Commandement territorial**.

Commandement unifié : Application du système de commandement des interventions utilisée lorsque plus d'une agence a compétence en matière d'intervention ou que l'incident fait intervenir plusieurs territoires de compétence politiques. Les organismes collaborent par l'entremise des membres désignés du commandement unifié, qui sont souvent les cadres supérieurs des agences et (ou) des disciplines en question, afin d'établir un ensemble commun d'objectifs et de stratégies et un seul plan d'intervention.

Communications : Processus de transmission de l'information par des moyens verbaux, écrits ou symboliques.

Compétence : Éventail ou sphère de pouvoir. La compétence des agences publiques dans le cadre d'une intervention dépend des responsabilités et des pouvoirs que leur accorde la loi. Les compétences dans un tel contexte peuvent être politiques, géographiques (p. ex., fédérales, provinciales, territoriales, locales) ou fonctionnelles (p. ex., application de la loi, santé publique).

Complexe : Deux incidents ou plus survenant dans le même secteur général attribués à un seul commandant d'intervention ou à un commandement unifié.

Coordonnateur : Titre donné au sein du système de commandement des interventions aux personnes responsables de la supervision d'un bloc.

Coordonner : Faire progresser systématiquement une analyse et le partage de renseignements entre les principaux postes qui ont ou pourraient avoir besoin de connaître certains renseignements en vue d'assumer des responsabilités de gestion d'intervention précises.

Danger : Élément potentiellement dangereux ou néfaste qui est souvent la cause première d'un résultat indésirable.



Délégation de pouvoirs : Déclaration fournie au commandant d'intervention par le dirigeant de l'agence en vertu de laquelle ce dernier lui délègue des pouvoirs et lui confie des responsabilités. La délégation de pouvoirs peut préciser les objectifs, les priorités, les attentes, les contraintes et autres considérations ou directives au besoin. De nombreuses agences exigent qu'une délégation de pouvoirs écrite soit donnée au commandant d'intervention avant que ce dernier n'assume le commandement d'interventions de grande ampleur.

Démarche unifiée : Intégration des processus de gestion des ressources, de communication, de gestion de l'information, de commandement et de gestion afin de former un système efficace.

Démobilisation : Retour ordonné, sécuritaire et efficace d'une ressource d'intervention à sa situation et à son emplacement initiaux.

Division : Niveau organisationnel responsable des opérations à l'intérieur d'une région géographique donnée. On établit des divisions quand le nombre de ressources dépasse le niveau raisonnable de la portée du commandement du gestionnaire de section. Voir **Groupe**.

Document de travail : Liste de vérification ou autre aide visuelle visant à assurer l'exécution de chaque étape permettant de mener à terme une tâche ou une affectation.

du transport et du déploiement des systèmes de communication au besoin. La portabilité comprend l'assignation normalisée de canaux radio à divers territoires de compétence, ce qui permet aux intervenants de participer à une intervention qui se déroule à l'extérieur de leur territoire de compétence en continuant d'utiliser du matériel qui leur est familier.

Équipe de frappe : Nombre déterminé de ressources de la même sorte et du même type comptant un effectif minimal donné, un système de communication commun et un responsable.

Équipe de gestion des interventions : Commandant d'intervention et personnel d'état-major et d'état-major général appropriés affectés à une intervention. Le niveau de formation et d'expérience des membres de l'équipe de gestion des interventions, ainsi que les exigences et les responsabilités d'intervention officielles établies de cette dernière, constituent des facteurs à prendre en compte pour déterminer le type ou le niveau de cette équipe.



État de préparation : Cycle continu de planification, d'organisation, de formation, de dotation en matériel, d'exercice, d'évaluation et de mesures correctives visant à assurer une coordination efficace durant l'intervention. Au sein du *National Incident Management System* des États-Unis, la préparation est axée sur les éléments suivants : la planification, les procédures et les protocoles, la formation et les exercices, la qualification et la certification du personnel et l'homologation du matériel.

État-major : Membres du personnel qui relèvent directement du commandant d'intervention, soit l'officier à l'information, l'officier à la sécurité et l'officier de liaison ainsi que les titulaires d'autres postes au besoin. On peut leur affecter un ou des assistants au besoin.

État-major général : Groupe de membres du personnel de gestion de l'intervention organisé selon la fonction et relevant du commandant d'intervention. L'état-major général est habituellement constitué des gestionnaires des sections des opérations, de la planification, de la logistique et des finances et de l'administration. Un gestionnaire du renseignement et des enquêtes peut être affecté au besoin afin de répondre aux besoins de gestion de l'intervention.

Évacuation : Dispersion ou retrait organisé, graduel et supervisé de civils des secteurs dangereux ou potentiellement dangereux, et accueil et prise en charge de ces personnes dans des zones sécuritaires.

Évaluation : Processus consistant à acquérir, recueillir, traiter, examiner, analyser, évaluer, surveiller et interpréter des données, des renseignements, des preuves, des objets, des mesures, des images, des sons, etc., qu'ils soient tangibles ou intangibles, en vue de constituer le fondement sur lequel repose la prise de décision.

Événement : Voir « Événement planifié ».

Événement planifié : Activité non urgente programmée (p. ex., événement sportif, concert, défilé, etc.).

Fédéral : Appartenant ou se rapportant au gouvernement du Canada.

Fonction : Une des cinq principales activités du système de commandement des interventions : le commandement, les opérations, la planification, la logistique ainsi que les finances et l'administration. Une sixième fonction, le renseignement et les enquêtes, peut être mise en place au besoin afin de répondre aux besoins de gestion de l'intervention. Le terme *fonction* sert également à décrire l'activité en question (p. ex., la fonction de planification).



Force opérationnelle : Toute combinaison de ressources rassemblées pour soutenir une mission précise ou un besoin opérationnel. Tous les éléments des ressources d'une force opérationnelle doivent compter un réseau commun de communication et un responsable désigné.

Gestion de l'information : Collecte, organisation et contrôle de la structure, du traitement et de la présentation de l'information provenant d'au moins une source et diffusion de celle-ci à au moins un auditoire que cette information intéresse.

Gestion de l'intervention : Vaste éventail d'activités et d'organismes assurant l'efficacité et l'efficience des opérations, de la coordination et du soutien à tous les échelons de gouvernement, au moyen de ressources gouvernementales et non gouvernementales, afin de planifier une intervention, d'intervenir et d'assurer le rétablissement après l'intervention, quelles qu'en soient la cause, l'ampleur ou la complexité.

Gestion par objectifs : Méthode de gestion qui repose sur un processus en cinq étapes permettant d'atteindre l'objectif d'intervention. La méthode de gestion par objectifs comprend les éléments suivants : la définition des objectifs d'intervention primordiaux; l'élaboration des stratégies en fonction de ces objectifs; l'élaboration et la distribution d'affectations, de plans, de procédures et de protocoles; la mise en place de tactiques ou de tâches spécifiques et mesurables concernant les diverses activités fonctionnelles de gestion de l'intervention et l'orientation des efforts en vue de les réaliser, à l'appui des stratégies définies, ainsi que la consignation des résultats afin d'évaluer le rendement et de favoriser l'adoption de mesures correctives.

Gestionnaire : Titre, au sein du système de commandement des interventions, donné aux personnes responsables de la gestion des sections fonctionnelles : opérations, planification, logistique, finances et administration et renseignement/enquêtes (si elle est créée en tant que section autonome).

Groupe : Subdivision organisationnelle créée pour séparer la structure de gestion de l'intervention en domaines fonctionnels d'opération. Les groupes se composent de ressources rassemblées dans le but de remplir une fonction spéciale, mais pas nécessairement au sein d'une seule division géographique. Voir **Division**.

Guide de mobilisation : Document de référence sur lequel s'appuient les organismes et qui décrit les grandes lignes des ententes, des processus et des procédures utilisés par toutes les agences et tous les organismes participants concernant l'activation, le rassemblement et le transport des ressources.



Incident : Événement, d'origine naturelle ou humaine, qui exige une intervention afin de protéger des vies ou des biens. Les incidents peuvent comprendre, par exemple, les grandes catastrophes, les situations d'urgence, les attaques et les menaces terroristes, l'agitation civile, les incendies de forêt et les incendies en milieu urbain, les inondations, les déversements de matières dangereuses, les accidents nucléaires, les accidents d'aéronefs, les tremblements de terre, les ouragans, les tornades, les tempêtes tropicales, les tsunamis, les catastrophes liées à la guerre, les situations d'urgence dans les domaines médical et de santé publique et autres événements nécessitant une intervention d'urgence.

Incident faisant intervenir plusieurs territoires de compétence : Incident exigeant le concours de plusieurs agences ayant chacune compétence pour gérer certains aspects d'une intervention. Au sein du système de commandement des interventions, ces incidents sont gérés sous un commandement unifié.

Information publique : Processus, procédures et systèmes permettant de communiquer rapidement et avec exactitude l'information accessible sur la cause, l'ampleur et l'état actuel d'un incident, les ressources engagées et autres questions d'intérêt général pour le public, les intervenants et les autres parties intéressées (touchées directement ou indirectement).

Information publique en cas d'urgence : Information diffusée principalement en prévision d'une situation d'urgence ou pendant celle-ci. En plus d'offrir au public des renseignements sur la situation, elle indique fréquemment les mesures que doit prendre l'ensemble de la population.

Inscription : Processus au moyen duquel les ressources se présentent pour la première fois sur le lieu de l'incident. Tous les intervenants, quelle que soit l'agence à laquelle ils appartiennent, doivent se présenter afin de recevoir leur affectation conformément aux procédures établies par le commandant d'intervention.

Interopérabilité : Capacité des systèmes, du personnel et du matériel à fournir des fonctions, des données, des renseignements et (ou) des services à d'autres systèmes, membres du personnel et matériel, et à en recevoir de ceux-ci, entre organismes et services publics et privés, d'une manière qui leur permet de fonctionner efficacement ensemble. Cela permet au personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence et au personnel des organismes affiliés de communiquer en temps réel avec leurs agences et leurs territoires de compétence respectifs et avec d'autres agences et territoires de compétence par transmission voix-données ou par la vidéo à la demande, lorsque cela s'avère nécessaire et est autorisé.



Intervention : Activités visant à gérer les incidences directes à court terme d'un incident. L'intervention comprend des mesures immédiates ayant pour objet de sauver des vies, de protéger les biens et de répondre aux besoins essentiels des gens. De plus, elle comprend l'exécution de plans d'opération d'urgence et d'activités d'atténuation qui visent à limiter les pertes de vie, les blessures, les dommages matériels et autres résultats défavorables. Selon la situation, les activités d'intervention consistent à utiliser les renseignements recueillis pour atténuer les incidences ou les conséquences de l'incident, à intensifier les opérations de sécurité, à poursuivre les enquêtes sur la nature et la source de la menace, à mettre en place des processus de surveillance et d'essai continus dans les domaines de la santé publique et de l'agriculture, à immuniser, isoler ou mettre en quarantaine et à mener des opérations d'application de la loi particulières qui visent à contrecarrer, interdire ou interrompre des activités illégales et à appréhender et traduire en justice les auteurs de celles-ci.

Liaison : Forme de communication visant à établir et à maintenir une compréhension mutuelle et à favoriser la coopération.

Logistique : Processus et procédure de fourniture de ressources et autres services à l'appui de la gestion de l'intervention.

Menace : Événement d'origine naturelle ou humaine, personne, entité ou mesure qui met ou peut mettre en péril la vie, les renseignements, les opérations, l'environnement et (ou) les biens.

Mesures correctives : Mise en œuvre de mesures fondées sur les leçons tirées d'interventions réelles ou d'activités de formation et d'exercices.

Mobilisation : Processus et procédures dont se servent tous les organismes (fédéraux, provinciaux, tribaux et locaux) pour activer, rassembler et transporter toutes les ressources demandées pour intervenir ou offrir des services de soutien à la suite d'un incident.

Objectifs d'intervention : Énoncés des directives et de l'orientation nécessaires pour choisir les stratégies appropriées et assurer la direction tactique des ressources. Les objectifs d'intervention reposent sur des attentes réalistes en ce qui a trait à ce que l'on peut accomplir lorsque toutes les ressources affectées ont été efficacement déployées. Ils doivent être réalisables et mesurables, mais laisser une marge suffisante pour pouvoir envisager d'autres stratégies et tactiques.

Officier : Titre que porte au sein du système de commandement des interventions la personne responsable de l'un ou l'autre des postes d'état-major liés à la sécurité, à la liaison et à l'information.



Officier à l'information : Membre de l'état-major chargé d'interagir avec le public, les médias et (ou) d'autres agences ayant des besoins en matière d'information liée à l'incident.

Officier à la sécurité : Membre de l'état-major chargé de surveiller les opérations d'intervention et de conseiller le commandant d'intervention sur toute question relative à la sécurité des opérations, notamment la santé et la sécurité du personnel d'intervention en cas d'urgence.

Officier de liaison : Membre de l'état-major responsable de la coordination avec les représentants des organismes coopérateurs et des agences et organismes de support.

Organisme : Toute association ou groupe de personnes ayant les mêmes objectifs. Notons à titre d'exemple, sans toutefois s'y limiter, les agences et les ministères gouvernementaux, les organismes non gouvernementaux et le secteur privé.

Organisme coopérateur : Organisme qui fournit un soutien autre que des fonctions ou des ressources opérationnelles ou de soutien direct dans le cadre de l'effort de gestion de l'intervention.

Organisme d'intervention d'urgence : Organisme qui assure la coordination des activités de gestion d'urgence et d'intervention avant un incident potentiel. Il peut s'agir de petits groupes de personnes, de petits comités, de grands organismes permanents qui représentent un large éventail de comités, de groupes de planification et autres organismes (p. ex., Citizen Corps, comités locaux de planification d'urgence, conseils sectoriels de coordination des activités de protection de l'infrastructure essentielle).

Organisme non gouvernemental (ONG) : Entité associative fondée sur les intérêts de ses membres, qu'il s'agisse de personnes ou d'institutions. Elle n'est pas créée par un gouvernement, mais peut coopérer avec les pouvoirs publics. Il s'agit d'organismes d'utilité publique, qui ne servent aucun intérêt privé. À titre d'exemple, mentionnons les œuvres de charité religieuses et la Croix-Rouge. Les ONG, notamment les groupes bénévoles et religieux, fournissent des services d'assistance pour maintenir la vie, réduire les souffrances physiques et émotionnelles et favoriser le rétablissement des victimes de désastres. Ces groupes offrent souvent des services spécialisés d'aide aux personnes handicapées. Les ONG et les organismes bénévoles jouent un rôle de premier plan en aidant les gestionnaires de situations d'urgence avant, pendant et après ces incidents.

Outils : Instruments et capacités, p. ex., systèmes d'information, ententes, doctrines et pouvoirs législatifs, qui permettent d'accomplir des tâches de façon professionnelle.



Personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas

d'urgence : Comprend les gouvernements fédéral, provinciaux et municipaux, les ONG, les organismes du secteur privé, les propriétaires et exploitants des éléments essentiels d'infrastructure et tous les autres organismes et particuliers qui assument un rôle sur le plan de la gestion des situations d'urgence. (Également appelés « intervenants d'urgence ».)

Phase opérationnelle : Temps consacré à l'exécution d'une série donnée d'actions opérationnelles, conformément au plan d'intervention. Cette période peut varier en longueur, bien qu'elle soit habituellement de 12 à 24 heures.

Plan d'intervention : Plan oral ou écrit qui énonce les objectifs généraux et tient compte de la stratégie d'ensemble de gestion d'une intervention. Il peut comprendre la désignation des ressources opérationnelles et des affectations. On peut également y joindre des annexes fournissant une orientation et présentant des renseignements importants sur le plan de la gestion de l'intervention pendant une ou plusieurs phases opérationnelles.

Plan d'opération d'urgence : Plan permanent d'intervention à l'égard d'une vaste gamme de dangers potentiels.

Plan de rétablissement : Plan élaboré afin de remettre en état une collectivité ou un secteur touché.

Portabilité : Méthode qui facilite l'interaction entre des systèmes normalement distincts. La portabilité des technologies, des protocoles et des fréquences radio utilisés par le personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence assure la réussite et l'efficacité de l'intégration,

Portée de commandement : Nombre de ressources dont un superviseur est responsable, habituellement exprimé sous forme de ratio superviseur-personnes. Une portée de commandement appropriée se situe entre 1:3 et 1:7, 1:5 étant le ratio optimal, ou entre 1:8 et 1:10 pour bon nombre d'opérations d'application de la loi à grande échelle.

Portrait opérationnel général : Aperçu de l'intervention de toutes les parties pertinentes fournissant des renseignements sur celle-ci qui permettent au commandant d'intervention/commandement unifié, ainsi qu'aux agences et aux organismes de support, de prendre des décisions efficaces et cohérentes en temps opportun.

Poste de commandement des interventions (PCI) : Emplacement sur le terrain où s'exécutent les principales fonctions. Ce poste peut se trouver au même endroit que la base d'intervention ou que d'autres installations d'intervention.



Prévention : Mesures visant à éviter un incident ou à intervenir pour empêcher qu'un incident survienne. La prévention comprend des mesures qui ont pour objet de protéger la vie et les biens. Elle consiste à appliquer les renseignements recueillis à diverses activités qui peuvent comprendre des contre-mesures comme la tenue d'opérations de dissuasion, la réalisation d'inspections de haut niveau, l'amélioration des opérations de surveillance et de sécurité, la réalisation d'enquêtes pour déterminer la pleine nature et la source de la menace, la mise en place de processus de surveillance et d'essai dans les domaines de la santé publique et de l'agriculture, l'immunisation, l'isolement ou la mise en quarantaine et, le cas échéant, la tenue d'opérations particulières d'application de la loi visant à décourager, contrecarrer, interdire ou interrompre des activités illégales et à appréhender et traduire en justice les auteurs potentiels de celles-ci.

Protocole : Ensemble de lignes directrices établies (pouvant être désignées par personne, équipe, fonction ou capacité) dans diverses conditions spécifiques.

Rapport de la situation : Renseignements confirmés ou vérifiés sur les détails précis d'une intervention.

Rapport de situation : Information liée spécifiquement à l'état des ressources (p. ex., la disponibilité ou l'affectation des ressources).

Renseignement/enquêtes : Sous-ensemble organisationnel au sein du SCI. Les renseignements recueillis dans le cadre de la fonction de renseignement et d'enquête constituent soit de l'information qui mène à la détection et à la prévention d'activités criminelles ainsi qu'à l'arrestation des personnes impliquées et à l'engagement de poursuites en lien avec ces activités, y compris des incidents terroristes, soit de l'information qui mène à l'établissement de la cause d'un incident donnée (quelle qu'en soit la source) comme les événements posant un risque pour la santé publique ou les incendies d'origine inconnue. Ces renseignements diffèrent des renseignements opérationnels et situationnels normaux recueillis et signalés par la section de la planification.

Répartition : Mouvement ordonné d'une ou de plusieurs ressources affectées à une mission opérationnelle ou mouvement administratif d'un emplacement à un autre.

Représentant d'agence : Personne nommée par une agence gouvernementale fédérale, provinciale/territoriale, tribale ou locale principale ou de support ou un organisme coopérateur, non gouvernemental ou privé, auquel on a délégué le pouvoir de prendre des décisions ayant une incidence sur la participation de l'agence ou de l'organisme en question aux activités de gestion de l'intervention après avoir consulté comme il se doit la direction de cette agence.



Responsable d'unité : Personne chargée de la gestion des unités au sein d'une section fonctionnelle du système de commandement des interventions. L'unité peut être composée d'un certain nombre de membres du personnel de soutien offrant une vaste gamme de services. Certains postes de soutien sont préétablis au sein du SCI (p. ex., le chargé de camp/base), mais de nombreux autres seront comblés par des spécialistes techniques.

Ressource affectée : Ressource inscrite à laquelle on a attribué des tâches sur le lieu d'un incident.

Ressource attribuée : Ressource envoyée sur les lieux d'un incident.

Ressource clé : Ressource publique ou privée essentielle au fonctionnement minimal de l'économie et du gouvernement.

Ressource disponible : Ressource affectée à une intervention, inscrite et disponible, prête à accepter une mission, habituellement située dans un site de transition.

Ressource individuelle : Personne, pièce de matériel avec son effectif ou équipe de personnes relevant d'un superviseur désigné qui peuvent être utilisées dans le cadre d'une intervention.

Ressource mise en place : Ressource déplacée vers un secteur situé à proximité du lieu prévu de l'incident, en réponse à des besoins prévus en ressources.

Ressources : Personnel et principaux matériels, fournitures et installations disponibles ou potentiellement disponibles pouvant être affectés à des opérations d'intervention et dont l'état est mis à jour. Les ressources sont décrites par sorte et par type et peuvent servir au soutien opérationnel ou à des activités de supervision sur le lieu d'un incident ou dans un centre d'opérations d'urgence.

Rétablissement : Élaboration, coordination et exécution de plans de restauration des services et des sites; reprise des activités et des services gouvernementaux; programmes particuliers, privés, non gouvernementaux et d'assistance publique visant à fournir des logements et à promouvoir la restauration; soins et traitements de longue durée pour les personnes touchées; mesures supplémentaires de restauration sociale, politique, environnementale et économique; évaluation de l'intervention en vue d'en tirer des leçons; production de rapports après l'intervention; élaboration d'initiatives visant à atténuer les répercussions des incidents à venir.

Réunion de planification : Réunion organisée au besoin avant et pendant une intervention afin de choisir des stratégies et des tactiques précises pour les opérations de contrôle de l'incident ainsi que la planification des services et du support. Dans le cas d'interventions à grande échelle, la réunion de planification est de première importance pour l'élaboration du plan d'intervention.



Secteur : Dans le cadre de certains incidents de grande ampleur, tels que les incendies de forêt, qui surviennent sur un terrain difficile ou offrant un accès limité, il est possible que le superviseur d'une division ne puisse pas offrir une supervision tactique suffisante. Les divisions peuvent alors être subdivisées en secteurs. Un secteur est une zone géographique comprise au sein d'une division.

Secteur privé : Organismes et personnes qui ne font partie d'aucune structure gouvernementale. Le secteur privé comprend des organismes à but lucratif et sans but lucratif, des structures officielles et non officielles ainsi que les secteurs du commerce et de l'industrie.

Section : Niveau organisationnel du système de commandement des interventions responsable d'un domaine fonctionnel important de la gestion de l'intervention (p. ex., opérations, planification, logistique, finances et administration et renseignement/enquêtes [le cas échéant]). Dans la hiérarchie, la section se trouve entre le bloc et le commandement des interventions.

Section de la planification : Section du système de commandement des interventions responsable de la collecte, de l'évaluation et de la diffusion des renseignements opérationnels liés à l'intervention ainsi que de la préparation et de la consignation du plan d'intervention. Cette section met également à jour les renseignements sur la situation en cours et prévue et sur l'état des ressources affectées à l'intervention.

Section des finances et de l'administration : Section du système de commandement des interventions qui est responsable de toutes les questions administratives et financières liées à un incident.

Section des opérations : Section du système de commandement des interventions (SCI) responsable de toutes les opérations d'intervention tactiques et de la mise en œuvre du plan d'intervention. Au sein du SCI, la section des opérations comprend habituellement les blocs, les divisions et (ou) les groupes subordonnés.

Section logistique : Section du système de commandement des interventions chargée de fournir les installations, les services et le support matériel nécessaires à l'intervention.

Site de transition : Emplacement temporaire des ressources disponibles. Un site de transition peut être tout emplacement où du personnel, des fournitures et du matériel peuvent être logés ou entreposés provisoirement en attente d'une affectation opérationnelle.

Situation d'urgence : Incident d'origine naturelle ou humaine à l'égard duquel on doit intervenir pour protéger la sécurité, la santé ou le bien-être des gens ou limiter les dommages matériels.



Soutien technologique : Aide qui facilite les opérations d'intervention et soutient les programmes de recherche et développement qui sont à la base des investissements à long terme dans les capacités futures de gestion des interventions au pays.

Spécialiste technique : Personne ayant des compétences particulières pouvant être utilisées dans l'ensemble de l'organisation du système de commandement des interventions. Aucune qualification minimale n'est prescrite, étant donné que les spécialistes techniques exécutent normalement les mêmes tâches durant une intervention que dans le cadre de leur travail quotidien et qu'ils sont généralement agréés dans leur domaine ou leur profession.

Stratégie : Orientation ou plan général choisi pour atteindre des objectifs d'intervention.

Suivi des ressources : Processus intégré et uniforme mis en œuvre avant, pendant et après une intervention par l'ensemble des membres du personnel de gestion des situations d'urgence et d'intervention en cas d'urgence et les organismes auxquels ils sont associés.

Superviseur : Poste qu'occupe au sein du système de commandement des interventions une personne responsable d'une division ou d'un groupe.

Système : Toute combinaison d'installations, de matériel, de personnel, de processus, de procédures et de moyens de communication réunis à une fin précise.

Système de commandement des interventions (SCI) : Configuration normalisée de gestion des situations d'urgence sur place conçue spécifiquement pour mettre en place une structure organisationnelle intégrée qui tient compte de la complexité et des exigences des interventions uniques ou multiples, sans être entravé par les questions de compétence. Le SCI est une combinaison d'installations, de matériel, de personnel, de procédures et de communications fonctionnant au sein d'une même structure organisationnelle, conçue de manière à faciliter la gestion des ressources durant les interventions. On y a recours pour toutes sortes de situations d'urgence et il s'applique tant aux incidents de faible ampleur qu'aux incidents complexes de grande envergure. Divers territoires de compétence et agences fonctionnelles, des secteurs public et privé, utilisent le SCI pour organiser les opérations de gestion des interventions sur le terrain.

Tactiques : Déploiement et orientation des ressources sur le lieu d'un incident dans le but d'atteindre les objectifs désignés dans la stratégie.

Terminologie commune : Mots et expressions qu'on utilise habituellement – tout en évitant l'utilisation d'expressions ou de mots différents pour parler des mêmes concepts – afin d'assurer la cohérence et de permettre à divers organismes de gestion des interventions et de support de travailler ensemble dans le cadre d'un large éventail de fonctions de gestion des interventions et de scénarios de risque.



Tous risques : Décrit un incident, d'origine naturelle ou humaine, qui exige des mesures visant à protéger la vie, les biens, l'environnement et la santé publique ou la sécurité et à minimiser les interruptions des activités gouvernementales, sociales ou économiques.

Type : Catégorie de ressources du système de commandement des interventions qui fait référence à la capacité. Les ressources de type 1 sont généralement considérées comme étant plus aptes que celles des types 2, 3 et 4 respectivement en raison de leur taille, de leur puissance, de leur capacité ou, dans le cas des équipes de gestion de l'intervention, de leur expérience et de leurs qualifications.

Unité : Élément organisationnel assumant la responsabilité fonctionnelle d'une activité particulière de planification de l'intervention, de logistique ou de finances et administration.

Unité de commandement : Principe de système de commandement des interventions en vertu duquel chaque participant aux opérations d'intervention relève d'un seul superviseur.